



**POLITIQUE D'ÉGALITÉ
FEMMES HOMMES
2014-2034**

ÉQUIPE DE RÉDACTION

Dr Fritz SAINT FORT, expert en éducation

Michelle ROMULUS, économiste, Coordonnatrice du programme financement pour l'égalité des sexes ONUFEMMES en Haïti

Bonny JEAN BAPTISTE, doctorant, Spécialiste en économie et planification

Raymond JEAN-BAPTISTE, Avocat, expert en communication et spécialiste en criminologie

Marie Carmelle LAFONTANT, spécialiste en éducation et planification sociale, membre de cabinet du MCFDF

France PAQUET, Coordonnatrice EFH du Projet d'Appui de Renforcement de la Gestion Publique (PARGEP)

Marcelle GENDREAU, Responsable de l'Analyse différenciée selon le sexe (ADS) au gouvernement du Québec

Denise AMÉDÉE, Directrice de la Direction de la prise en compte de l'Analyse selon le genre

Nadine NAPOLÉON, économiste quantitative, assistante-directrice

Gerty ADAM, Agronome, Coordonnatrice chargée des dossiers de gestion des risques et désastres à la direction générale du MCFDF

Coordination et supervision

Rose Esther SINCIMAT FLEURANT, Doctorante des Sciences Humaines et Sociales/
Experte en Genre et Développement, communicologue, Directrice Générale du MCFDF.

Edition

Kiskeya Publishing Co.

www.mykpcbooks.com

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est formellement interdite sans l'autorisation expresse du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes.

Dépôt légal 14-04-129,

Bibliothèque Nationale, Port-au-Prince, Haïti.

Impression

Les Presses Nationales d'Haïti- décembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	i
MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE	iii
MESSAGE DU PREMIER MINISTRE	v
MESSAGE DE LA MINISTRE À LA CONDITION FÉMININE	vii
REMERCIEMENTS	ix
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I.- INÉGALITÉS DE GENRE	
1.1 Accès à la justice et à la sécurité publique	6
1.1.1 Justice	6
1.1.2 Sécurité publique	8
1.2 Accès au travail et à l'emploi	10
1.2.1 Formation professionnelle	14
1.2.2. Conditions de travail	15
1.3 Accès à la scolarisation et éducation	16
1.4 Accès au service de santé	18
1.5 Gouvernance et participation aux affaires publiques. et politiques	23
CHAPITRE II.-FONDEMENTS, VISION ET PARTENARIAT	27
2.1 Fondements de la politique d'égalité	27
2.1.1 Fondement juridique	28
2.1.2 Fondement politique	30
2.1.3 Fondement socioéconomique et culturel	33
2.2 Vision	35
2.3 Principes directeurs	36
2.3.1 Principe d'égalité	36
2.3.2 Principe d'équité	37
2.3.3 Principe de la non-discrimination	37
2.3.4 Principe d'inclusion sociale	38
2.3.5 Principe de cohérence et transparence	38
2.4 Partenariat	39
2.4.1 Société civile	40
2.4.2 Secteur privé	40
2.4.3 Secteur universitaire et de la recherche	40
2.4.4 Partis politiques	41
2.4.5 Collectivités territoriales	41
2.4.6 Partenaires techniques et financiers (PTF)	42

CHAPITRE III.- ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	45
3.1 Pour une égalité de droit et une justice équitable entre les femmes et les hommes	45
3.2 Pour une éducation non sexiste et des modèles Egalitaires	49
3.3 Pour un accès à la santé sexuelle et reproductive dans le respect de la dignité des femmes	52
3.4 Pour l'élimination de toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles	56
3.5 Pour une égalité économique et un accès équitable à l'emploi entre les femmes et les hommes	60
3.6 Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes aux instances décisionnelles	63
CHAPITRE IV.- GOUVERNANCE DE L'ÉGALITÉ	67
4.1 Structure de pilotage et de gestion	68
4.1.1 Comité de pilotage	68
4.1.2 Structure de gestion	69
4.2 Approches et outils	76
4.2.1 Approches	77
4.2.2 Outils	77
4.2.2.1 Budget (ou Budgétisation) Sensible au Genre (BSG)	77
4.2.2.2 Analyse comparative selon le sexe (ACS)	78
4.2.2.3 Mesures temporaires spéciales	78
4.3 Suivi-évaluation de la politique	79
4.4 Reddition de compte	79
CONCLUSION	81
BIBLIOGRAPHIE	83
SITOGRAFIE	87

LISTE DE SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACS	Analyse Comparative entre les Sexes
AECID	Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement
BSG	Budgétisation Sensible au Genre
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de Femmes
CEP	Conseil Electoral Provisoire
CIPD	Conférence Internationale sur la Population et le Développement
CIEFH	Comité Interministériel d'Égalité entre les Femmes et les Hommes
CMBSG	Comité Mixte de Budgétisation Sensible au Genre
CN	Concertation Nationale de lutte contre les violences faites aux femmes
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CSPJ	Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire
DPAG	Direction de la Prise en compte de l'Analyse selon le Genre
DSNCRP	Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
FAO	Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation
HIMO	Haute Intensité de Main-d'œuvre
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MCFDF	Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes
MCI	Ministère du Commerce et de l'Industrie
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MENFP	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales

POLITIQUE D'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES 2014-2034

MJSSC	Ministère de la Jeunesse des Sports et aux Services Civiques
MJSP	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MT	Ministère du Tourisme
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, des Transports et de la Communication
OFATMA	Office d'Assurance Accidents du Travail, Maladie et Maternité
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMRH	Office du Management des Ressources Humaines
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (en anglais : UNAIDS)
PARGEP	Projet d'Appui de Renforcement de la Gestion Publique
PATH	Projet d'Appui Technique en Haïti
PMA	Pays Moins Avancés
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNH	Police Nationale d'Haïti
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSDH	Plan Stratégique de Développement d'Haïti
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RDG	Réseau Départemental en Genre
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RTNH	Radio Télévision Nationale d'Haïti
SE-CIEFH	Secrétariat Exécutif du CIEFH
TTG	Table Thématique Genre
UGM	Unités de Genre des Ministères
UEP	Unité d'Etudes et de Programmation
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
VIH/SIDA	Virus d'Immunodéficience Humaine/ Syndrome d'Immunodéficience Acquise



MICHEL JOSEPH MARTELLY
Président de la République d'Haïti

**Madame la Première Dame de la République,
Honorables Sénateurs et Députés,
Mesdames, Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs les Représentants de la Communauté
Internationale,
Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs Généraux,
Mesdames, Messieurs les membres d'organisations de Femmes,
Concitoyennes et concitoyens,**

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux des droits de l'homme. Un peu partout à travers le monde, les dirigeants placent l'égalité entre les sexes au cœur de leurs priorités. Haïti a emboîté le pas afin que ces tendances progressistes s'accroissent chez nous et imprègnent notre culture.

Dès mon accession à la Présidence, en mai 2011, la politique d'égalité entre les hommes et les femmes a été l'une de mes priorités. Cette nouvelle approche a marqué un tournant décisif dans l'implication des femmes dans la gestion des affaires du pays tant sur le plan communautaire, régional ou national, tel que présenté dans mon plan d'action pour le développement.

Ayant opté pour une participation effective de tous au développement durable du pays, les femmes contribuent aujourd'hui, sous mon gouvernement, de manière authentique, à la conduite du pays. Vous n'avez qu'à regarder autour de vous pour constater la place qui leur est faite en si peu de temps. C'est une véritable révolution. Je vous laisse le soin d'en juger.

Dans le but de poursuivre et d'amplifier cette démarche, le gouvernement présente aujourd'hui la Politique d'Égalité femmes

POLITIQUE D'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES 2014-2034

hommes qui s'inscrit dans le cadre des engagements internationaux et régionaux auxquels a souscrit Haïti.

Cette Politique permet de rectifier, de manière durable, les inégalités entre les sexes, de recenser les grandes lignes d'actions concrètes de l'Etat et de dégager ses objectifs prioritaires pour les vingt prochaines années.

Dans cet ordre d'idées, je demande aux autres ministères et à chacun d'entre nous ici présents à emboîter le pas et à travailler au renforcement de cette politique égalitaire Homme Femmes ; car le combat pour l'égalité du genre ne se conçoit pas à travers un ministère et ne peut être seulement **l'affaire d'un ministère mais l'œuvre commune de la nation toute entière.**

J'invite les partenaires techniques et financiers d'Haïti, le secteur privé des affaires, les partis politiques, les organisations de la société civile ainsi que les collectivités locales à contribuer à la mise en œuvre effective de cette politique afin de donner des réponses adéquates et coordonnées aux inégalités persistantes qui continuent de ronger notre société et d'accentuer, par voie de conséquence, la précarité de la situation des femmes.

Le rêve que je poursuis, c'est celui d'une société haïtienne juste et égalitaire où tous les hommes et toutes les femmes, sans discrimination aucune, participent au grand « konbit » de la reconstruction nationale. Je suis persuadé que la jeunesse haïtienne sera le premier bénéficiaire de cette nouvelle société égalitaire en édification.

L'Haïti de demain sera une Haïti meilleure : celle où tous les hommes et toutes les femmes partageront un destin commun.

Ayiti ap vanse anba drapo egalite fanm ak gason an !



Michel Joseph MARTELLY



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Le Premier Ministre

**Monsieur le Président de la République,
Madame la Première Dame,
Honorables Sénateurs de la République et Députés du Peuple,
Mesdames, Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs les Représentants de la Communauté
Internationale,
Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs Généraux,
Mesdames, Messieurs les membres d'Organisations de Femmes,
Concitoyennes et concitoyens,**

Notre pays, Haïti, est partie prenante à la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Etat haïtien a pris, depuis la deuxième moitié du vingtième siècle, des engagements clairs visant à assurer le respect des droits des femmes et à promouvoir l'égalité femme/homme et a montré, au cours des différentes périodes de son histoire, son irréductible détermination à maintenir la protection et la défense des droits et libertés individuels et collectifs, comme les deux axes principaux de sa fondation.

La trilogie Liberté – Egalité – Fraternité, constituant sa devise est le socle sur lequel repose son existence. Evoluer sous l'emprise de cette devise implique le refus, voire le rejet des préjugés et des stéréotypes liés au sexe par les hommes et les femmes de la République.

POLITIQUE D'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES 2014-2034

A l'instar de la Communauté Internationale, mon Gouvernement accorde une très grande importance à l'égalité entre les sexes et la promotion du genre dans tous ses politiques et programmes concrétisés par l'adoption de la première **politique d'égalité femme/homme** dans le pays. L'Etat Haïtien réaffirme son engagement pour le respect des droits de la dignité des femmes face à l'ampleur des discriminations fondées sur le genre, profondément ancrés dans les mentalités.

Cette politique, fruit d'une vision partagée et d'un dialogue constructif et cohérent, résulte d'un travail collectif et participatif impliquant l'ensemble des acteurs de la société à l'échelle nationale, tant sur le plan gouvernemental qu'au niveau sectoriel. La réussite de cet ambitieux projet exige des actions coordonnées à travers une dynamique interministérielle et partenariale qui interpelle toutes les associations et organisations de la société civile ainsi que chaque individu, en particulier. Le gouvernement lance donc un vibrant appel à tous les secteurs de la vie nationale pour qu'ils s'approprient cet instrument afin de combattre, jusqu'à les faire disparaître, les inégalités sexistes et adopter des pratiques d'innovation sociale.

Il y a beaucoup à faire pour éliminer les inégalités et assurer dans le pays la croissance économique et le développement durable grâce à une égale contribution des composantes des deux sexes de la société. En conformité avec les valeurs universelles de solidarité et les principes de justice sociale et d'équité, il est mondialement reconnu que des mesures garantissant l'égalité des chances et de traitement, et, par cela même, une meilleure répartition des richesses nationales, favorisent grandement l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté. Ce qui, en définitive, conduit à des progrès tangibles.

Dans cet ordre d'idées, l'égalité entre les femmes et les hommes doit se concrétiser dans la glaise du réel pour qu'Haïti devienne effectivement un pays émergent à l'horizon de 2030, comme prévu dans le Plan Stratégique de Développement publié par l'Etat haïtien en 2012.

C'est pourquoi, en tant que Premier Ministre du gouvernement, je fonde beaucoup d'espoir sur la volonté exprimée par le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme de parvenir à une concrétisation du principe de l'égalité de genre dans tous les programmes et projets élaborés et exécutés au profit d'un développement harmonieux.

Laurent Salvador Lamothe, Premier Ministre

J'invite alors les partenaires techniques et financiers, les personnes occupant un poste de décision dans les différents secteurs de la vie nationale, à savoir, les autorités nationales, les autorités locales, les élu(e)s ainsi que les responsables des différentes institutions financières, sociales, économiques et politiques, à prêter main-forte en vue de la poursuite et de l'atteinte des objectifs de cette politique.




*Ministè Kondisyon Fanm
ak Dwa Fanm*

*Ministère à la Condition Féminine
et aux Droits des Femmes*
Laurent Salvador LAMOTHE

**Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Premier Ministre,
Madame la Première Dame,
Honorables Sénateurs de la République et Députés du Peuple,
Mesdames, Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs les Représentantes et Représentants
de la Communauté Internationale,
Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs Généraux,
Mesdames, Messieurs les Membres de la Sociétés Civile,
Mesdames les Membres d'Organisations de Femmes,
Concitoyennes et Concitoyens,**

Je me réjouis de présenter à la société haïtienne la première politique de l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2034. Elle s'inscrit dans la poursuite des grandes orientations de la politique gouvernementale ainsi que les engagements internationaux auxquels a souscrit l'Etat haïtien. L'arrivée de ce document dans notre vie démocratique revêt une importance capitale et répond aux nombreuses années de travail que les femmes ont dû consentir.

POLITIQUE D'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES 2014-2034

Je voudrais mettre l'accent sur la contribution des femmes dans les luttes qu'a menées Haïti contre l'esclavage et la dictature. De Bois Caïman à l'indépendance nationale, de la résistance à l'occupation américaine aux mouvements revendicatifs pour renverser la dictature des Duvalier en passant par le mouvement 46, les femmes n'ont jamais lésiné à apporter leur appui. Pourtant, leur contribution est souvent occultée dans l'Histoire nationale qui les présente, non comme actrices à part entière de ces différentes luttes au même titre et dans les mêmes conditions que nos héros de sexe masculin. Elles sont plutôt vues comme des victimes, des informatrices, des objets d'échanges ou des ornements de combats.

La lutte en faveur de l'égalité et du respect de la dignité humaine reste une constante dans notre histoire de peuple. Elle a été renforcée par des revendications spécifiques relatives à l'émancipation des femmes à partir du XXe siècle à l'initiative de la Ligue d'Action Féminine. Celle-ci a ouvert la voie à un ensemble de mouvements et d'initiatives qui ont conduit d'abord, à la reconnaissance de l'égalité sociopolitique en 1950, et ensuite à la reconnaissance et la consécration par la Constitution du 29 mars 1987 de l'égal accès des composantes des deux sexes de la société aux droits fondamentaux de la personne. Cet acquis démocratique a été concomitamment complété par un ensemble d'instruments juridiques internationaux dont Haïti est signataire.

Malgré ces progrès indéniables, les inégalités entre les femmes et les hommes demeurent bien réelles dans notre société. Elles se manifestent dans tous les domaines de la vie sociale, politique, économique et culturelle du pays et ont des répercussions sur le bien-être des femmes.

Ainsi, combattre les préjugés et les stéréotypes sexistes, sources intarissables de discriminations de genre, inacceptables, constitue une préoccupation prioritaire pour l'Etat haïtien. A travers cette politique d'égalité femmes hommes, celui-ci entend favoriser l'effectivité des droits des femmes dans tous les domaines de la vie économique, politique, sociale et culturelle. Cette politique prend sa source dans le Plan Stratégique de Développement d'Haïti qui cible de faire d'Haïti un **« Pays émergent à l'horizon 2030 à travers les quatre grands chantiers »** : la refondation territoriale, économique, institutionnelle et, particulièrement la refondation sociale dont le programme 9 **« Assurer l'égalité de genre »** en constitue l'axe central. Elle vise donc à une

société inclusive, respectueuse des valeurs fondamentales de la nation, du respect de la différence et de l'acceptation de l'autre.

Résultat d'un long processus de dialogue constant avec des multiples acteurs de la vie nationale, cette politique s'appuie sur la conviction que les femmes doivent avoir un accès équitable aux retombées du développement et, de ce fait, être partie prenante des politiques publiques et des actions concrètes. En effet, de 2008 à 2012, ont lieu de nombreux ateliers de rencontres et de consultations qui ont permis de recueillir des intrants nécessaires à la rédaction du document de Politique d'égalité femmes hommes. Je veux remercier tous ces acteurs qui ont enrichi cette politique de leurs idées et de leur conception de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En ma qualité de ministre à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, j'entends poursuivre avec détermination les actions pour la progression de l'égalité. Je compte sur la parfaite collaboration et l'engagement inconditionnel de mes collègues du gouvernement et des partenaires techniques et financiers de l'État haïtien pour la réussite de cet ambitieux projet.

Toutes mes concitoyennes et tous mes concitoyens sont invités à s'associer à cet idéal d'équité et d'égalité de genre qui, seul peut permettre d'arriver à un changement durable des mentalités et de surcroit, à l'avancement de la société haïtienne.



Marie Yanick MÉZILE

REMERCIEMENTS

La publication de cette première **Politique d'Égalité Femmes Hommes** est le fruit de collaboration sans faille et de travail assidu de nombreuses personnes et institutions qui, par ce geste même, ont renouvelé leur foi dans une société haïtienne inclusive, respectueuse des droits humains et des valeurs de la République dont particulièrement celle de l'égalité.

Nous voudrions remercier toutes celles et tous ceux qui ont rédigé et révisé la version préliminaire du rapport de diagnostic des inégalités de genre qui a servi de base de travail à l'équipe de rédaction de la politique d'égalité femmes hommes : Julienne Ngoundoung ANOKO, Danièle MAGLOIRE et Sabine LAMOUR.

Nos remerciements vont également, post mortem, aux feues Myrna NARCISSE THÉODORE, Anne Marie CORIOLAN, Myriam MERLET et Kathy MANGONES, respectivement ancienne Directrice Générale du MCFDF, Coordonnatrice de projet de renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles, cheffe de cabinet et coordonnatrice du projet de l'égalité de droit à l'égalité de fait et Représentante pays de ONU-FEMMES en Haïti qui partageaient tant cette vision et alimentaient avec enthousiasme les réflexions qui ont conduit à la rédaction de ce rapport de diagnostic et de la politique d'égalité femmes hommes.

Dans le cadre de ce travail, une série de consultations a été réalisée auprès des dirigeants /dirigeantes et cadres des ministères sectoriels, des chercheuses et chercheurs, des responsables de partis politiques, des leaders populaires, des représentantes-représentants et cadres des ONG nationales et internationales, des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), des représentants-représentantes du secteur privé et des organisations de femmes des dix départements, des organisations socio-professionnelles. Nous éprouvons un réel plaisir à dire notre dette à toutes ces personnes qui ont accordé leur temps précieux et qui ont enrichi la politique de leurs réflexions, commentaires et recommandations.

Nous sommes reconnaissants envers tous les fonctionnaires et contractuels-elles des différentes directions techniques du MCFDF et membres de cabinet qui n'ont jamais marchandé leurs concours à la production de cette politique. Nous voulons remercier de façon spéciale :

Remerciements

Marie Carmelle LAFONTANT pour ses précieuses informations, toute l'équipe de la Direction de la Prise en compte de l'Analyse selon le Genre, DPAG, Denise SYLVESTRE AMÉDEE, Nadine NAPOLÉON, Viona GUERRIER pour leurs commentaires, leurs précieuses et profondes analyses sur bon nombre de domaines critiques pour les femmes ; les hauts cadres de la direction générale et de la Direction de Promotion et de Défense des Droits des Femmes, Gerty ADAM, Sandy FRANCOIS, Gonzague DÉsir, Carline LAURENCEAU, Raymond JEAN-BAPTISTE, Myriam FETIÈRE, Natacha CLERGÉ, Mimerose ANDRE, Ymose GEDÉON, Rachelle LOUISSAINT pour leur contribution remarquable à différentes phases du déroulement des ateliers départementaux .

Sans l'expertise technique de plus d'un, cette politique n'aurait pas vu le jour. Nous voulons remercier, les expertes internationales canadiennes, France PAQUET, Marcelle GENDREAU qui ont développé, avec l'équipe de rédaction, de nombreux échanges et des communications intenses permettant de finaliser les travaux. Nous exprimons notre profonde gratitude à l'égard de nos experts nationaux Fritz SAINT FORT et Bonny JEAN-BAPTISTE pour leurs précieux conseils et leur participation active à la rédaction et à la relecture des différentes parties du document. Que tous les membres de l'équipe de gestion des projets PARGEP et PATH respectivement, Magalie CADET RODRIGUE, Coordinatrice du PARGEP, Rhodes JULES GARÇON, chargée de projet et Suzanne LABERGE, Directrice du PATH, soient remerciés pour tout le support offert à la réalisation de cet outil stratégique combien important en matière de planification et de pro-

grammation du développement à l'heure de la reconstruction nationale.

Nous voulons exprimer notre reconnaissance à l'endroit de nos Partenaires Techniques et Financiers, particulièrement les gouvernements du Canada et du Québec, l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID) ; ONU-Femmes et Oxfam América pour leurs appuis techniques et financiers.

En effet, ce travail est le résultat de la continuité des actions des différentes administrations du MCFDF. Aussi, nous voulons adresser nos remerciements spéciaux à toutes les anciennes ministres, les directrices générales et les membres de leur cabinet particulier qui ont à leur façon, dépendamment des contextes sociopolitiques, contribué à la réalisation de cette œuvre d'importance capitale pour notre pays. Toute notre gratitude à l'actuelle titulaire du MCFDF, Marie Yanick MÉZILE, et la Directrice Générale, Rose Esther SINCIMAT FLEURANT, qui ont remis tout en branle pour la finalisation de la première Politique d'Égalité Femmes Hommes du pays.

Soyez en toutes et tous remerciés pour vos considérables contributions !

INTRODUCTION

Le mouvement des femmes haïtiennes pour la démocratie et l'égalité a pris un tournant irréversible en Haïti. Depuis la ratification de la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes en 1981, l'État haïtien s'est engagé formellement à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes d'injustices et de discriminations faites aux femmes et assurer l'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, le contexte de la décennie 80 a été largement marqué par la constitution de 1964 qui reconnaissait la présidence à vie. Cette constitution qui a servi de base au long règne des Duvalier, a restreint les libertés individuelles et collectives et a occasionné des incidents politiques graves et douloureux qui ont relégué au second plan

les engagements pris en faveur de la promotion des droits des femmes en actions concrètes et durables.

L'année 1986, celle de la chute de la dictature, marqua un tournant décisif. Ce fut l'explosion des forces démocratiques longtemps bâillonnées. Les femmes ont repris les traditions de lutte de la ligue Féminine d'Action Sociale qui avait travaillé sans relâche pour l'obtention du droit de vote des femmes en 1950. Elles ont aussi organisé une grande manifestation de masse le 3 avril 1986, dont l'objectif principal était de leur permettre de participer aux affaires publiques de leur pays. Cette vaste mobilisation des femmes de toutes les couches de la population a exercé une influence certaine sur la vie politique de la nation. La reconnaissance de l'égalité entre les femmes et les hommes par la constitution de 1987 en est un résultat évident.

Au cours de l'année 1988, dans le bref intervalle du gouvernement de Lesly François MANIGAT, est créée la Secrétairerie d'État à la Condition Féminine qui n'a pas fait long feu, suite au coup d'État militaire perpétré contre le régime en place au courant de la même année. Six ans plus tard, en novembre 1994, l'administration Aristide/Michel¹ a créé le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF). Toutefois, cette institution publique chargée de formuler et d'appliquer, d'orienter et de faire respecter la politique du gouvernement en œuvrant à l'é-mergence d'une société

¹ Smark Michel fut nommé Premier Ministre par le Président Jean-Bertrand Aristide le 27 octobre 1994. Son énoncé de politique générale fut approuvé par le Parlement le 8 novembre de la même année. Quatre nouveaux ministères furent créés : Condition Féminine, Haïtiens vivant à l'Étranger, Culture et Sécurité publique.

égalitaire pour ses composantes des deux sexes, d'orienter la définition et l'exécution des politiques publiques équitables à l'échelle nationale, a eu d'énormes difficultés à se faire reconnaître en tant que telle et à remplir sa mission.

Le contexte sociopolitique d'intervention du MCFDF et la résistance des acteurs et actrices de développement face à cette nouvelle approche basée sur l'égalité Femmes Hommes prônée par l'État, ont rendu les stratégies d'action inefficaces. En outre, les faibles ressources financières allouées au Ministère ont constitué des obstacles majeurs à la mise en œuvre de ses plans d'action successifs. Il lui a fallu réorienter sa politique d'action et redéfinir de nouvelles stratégies plus adaptées et plus efficaces au début de l'année 2004, en vue de répondre aux besoins exprimés par les femmes et aux exigences de sa mission. Ainsi, le MCFDF s'est doté de deux fonctions essentielles, la promotion et la défense des droits des femmes et la généralisation de l'Analyse selon le genre.

C'est dans la continuité de l'opérationnalisation de ses engagements en faveur de l'égalité femmes hommes et du respect des droits fondamentaux des femmes que l'État haïtien, au terme de nombreux travaux et débats publics autour de la problématique de genre, présente aujourd'hui la politique de l'égalité femmes hommes dont les objectifs généraux sont de :

- Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Promouvoir et veiller au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines d'action ;
- Renforcer le pouvoir d'action des femmes.

Cette première politique a un horizon de vingt (20) ans (2014-2034) et s'accompagne d'un premier plan d'action de six (6) ans pour la période 2014-2020.

En choisissant cette voie, le gouvernement renouvelle clairement son engagement en faveur de la participation égalitaire des femmes et des hommes dans toutes les instances décisionnelles qui orientent le développement. Il ne peut cependant agir seul. La société civile, les syndicats, les entreprises, les établissements d'enseignement, les collectivités territoriales, les partenaires techniques et financiers ainsi que les partis politiques sont tous conviés à jouer un rôle capital dans les changements de valeurs et dans la mise en œuvre d'actions significatives pour la réalisation de l'égalité, chacun dans son domaine d'intervention.

Ce document de politique publique d'égalité femmes hommes comprend quatre chapitres. Le premier chapitre renvoie aux inégalités de genre. Les fondements, la vision et les principes directeurs en constituent le deuxième chapitre. Le troisième présente les orientations et objectifs stratégiques qui guideront les mesures à prendre. Le quatrième chapitre précise le mode de gouvernance.

CHAPITRE I.-INÉGALITÉS DE GENRE

Le quatrième Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) a été réalisé en 2003 par l'Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI) et les résultats définitifs ont été publiés en 2005. La population globale

était alors évaluée à 8 373 750 habitants et habitantes, avec 51.8% de femmes et 48.2% d'hommes.

En 2012, l'IHSI a estimé la population du pays à 10 413 211 habitants et habitantes, avec 50.50% de femmes et 49.50% d'hommes². En considérant un taux de croissance annuel de 2.3%, les projections pour 2013 établissent la population totale à 10 579 230³. La population haïtienne présente une structure jeune. Selon le RGPH, plus de la moitié de celle-ci à moins de vingt et un (21) ans, 12% sont âgées de moins de cinq ans et seulement 5% ont plus de 64 ans⁴.

Cette évolution démographique rapide de la population est en nette inadéquation avec l'accroissement de la production qui, couplée avec une inégale répartition des richesses, provoque des disparités criantes dont sont victimes principalement les couches défavorisées de la population, notamment les femmes. En outre, les analyses statistiques et qualitatives produites par des institutions mandatées, des chercheuses et chercheurs qualifiés et certifiés, sur les rapports sociaux Femmes Hommes dans divers champs d'action, démontrent que les inégalités et les disparités de genre persistent. Les femmes et les filles continuent de subir des actes de violence et des discriminations liés à leur sexe, en dépit des avancées en matière d'éducation au niveau primaire, d'abrogation de textes de loi et des mesures institutionnelles pour le respect des droits fondamentaux des femmes.

Ce chapitre présente un état des lieux, non exhaustif, des inégalités de genre à travers des aspects relatifs aux droits, à la santé, à l'éducation, au travail et à l'emploi,

² IHSI, Population totale, population de 18 ans et plus, ménages et densités estimés en 2012, 2012. Port-au-Prince

³ IHSI, Quatrième Recensement général de la population et de l'habitat, 2003. Port-au-Prince

⁴ Ibid.

à la participation des femmes aux affaires publiques et politiques.

1.1 Accès à la justice et à la sécurité publique

1.1.1 Justice

La constitution haïtienne reconnaît l'égalité entre les femmes et les hommes et le pays a ratifié un ensemble d'instruments juridiques internationaux relatifs aux droits des femmes tels : La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ; et la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la Violence faite aux femmes - *Belém Do Para*. Pourtant, l'égalité en matière d'accès à la justice demeure un défi de taille.

Signalons de nombreux écarts entre les prescrits constitutionnels et les codes de lois. Le Code Civil comporte des articles portant préjudice aux femmes, tels ceux traitant de la définition du mariage qui ne tiennent pas compte de la réalité des autres formes d'unions en Haïti, des divorces, etc. Le Code pénal ne tient pas compte, en matière de santé de la reproduction et d'avortement, de la réalité vécue par les femmes.

Les constats alarmants dénombrés dans la vie sociale des femmes ne portent pas seulement sur les faiblesses au niveau du dispositif légal et réglementaire, ils renvoient également à l'accès des femmes à la justice. Dans leur majorité, elles ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour payer les services des cabinets d'avocats. Elles manquent d'information sur leurs droits fondamentaux et n'ont pas accès aux textes de loi en vigueur. Le rythme de vulgarisation de ces derniers

et les moyens techniques pour y accéder représentent des contraintes majeures.

Dans divers aspects de la vie quotidienne, il est constaté des vides juridiques quant à certaines réalités vécues par les femmes (ex. le concubinage [*plaçage*], le harcèlement sexuel, l'avortement, etc.) qui entravent la jouissance de certains droits fondamentaux. Aussi l'exercice et la jouissance des droits des femmes restent-ils des défis de taille à relever.

Certes, des débats sont ouverts depuis plusieurs années par rapport à l'adoption d'un ensemble de lois : loi-cadre sur la violence spécifique faite aux femmes, loi sur l'égalité Femmes Hommes, loi sur la dépénalisation de l'avortement ; mais l'administration d'une justice équitable reste un objectif à atteindre. Il y a lieu de reconnaître que l'établissement de l'égalité de droit ne s'est pas produit, voire l'égalité de fait. De plus, ces inégalités frappent plus durement les femmes qui font partie des groupes vulnérables comme les femmes handicapées, les femmes de la paysannerie, les ouvrières, les femmes du secteur informel de l'économie.

La sous-représentation des femmes au niveau des postes décisionnels est flagrante. À titre d'exemple, selon les données du service du personnel du ministère de la Justice pour l'année 2013, sur un total de six cent quinze (615) juges répartis à travers les dix-huit juridictions du pays, on ne compte que trente-deux (32) femmes et sur les 179 tribunaux de paix existants dans le pays, on ne dénombre que cinq femmes responsables. Les femmes d'une manière générale n'administrent pas les tribunaux. On ne retrouve que deux femmes juges à la Cour de cassation, qui est la plus haute instance en matière de justice du pays⁵ et ce même nombre au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ).

⁵Haïti-Genre/Justice: Les femmes dans le système judiciaire, un combat, lundi 17 décembre 2012

1.1.2 Sécurité publique

Le système de sécurité publique, à l'instar du système judiciaire dont il est le corollaire, n'est pas accessible pour le respect effectif des droits fondamentaux de la personne humaine. Les femmes et les hommes font face à des situations d'insécurité généralisée. Cependant, les femmes demeurent les seules victimes des préjugés et stéréotypes sexistes, ancrés dans l'inconscient collectif et constituants des sources directes de discriminations. En effet, celles-ci se traduisent le plus souvent par différentes formes de violences (physique, sexuelle, verbale, psychologique) que subissent les femmes en particulier.

Selon l'EMMUS-V⁶, 27% des femmes haïtiennes déclarent avoir vécu des violences physiques de la part de leur mari ou d'une autre personne depuis l'âge de 15 ans. 25 % des femmes non célibataires ont été confrontées à un moment de leur vie à des actes de violence conjugale, que cette violence se soit manifestée sous une forme physique, émotionnelle ou sexuelle. Les données publiées en 2011 par des organisations et institutions membres du réseau de la Concertation Nationale ont également souligné l'ampleur de ce phénomène qui démontre en quelque sorte le faible niveau de sécurité des femmes tant dans la sphère privée que publique. Sur un nombre total de 3098 cas de violence répertoriés entre juillet 2009 à juin 2011, 858 concernent des hommes (28%) et 2,240 des femmes, soit 72%. L'analyse des types d'agressions subies par les femmes et filles révèle que 59.79% sont

<http://www.alterpresse.org/spip.php?article13828>

⁶CAYEMITES, M. et al. (2012). Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS-V)

considérés comme des violences physiques; 29,80% des violences sexuelles, 5,88 % des violences psychologiques, 4,58% des violences à caractère économique.

Selon ces mêmes analyses, les femmes violentées se retrouvent plus particulièrement dans le groupe des 20-25 ans. Les femmes célibataires sont plus souvent victimes de violences que les femmes en union (*plaçage*), concubinage ou mariage. 86% des agressions sexuelles sont perpétrées à l'encontre de célibataires, de mineures et de jeunes âgées de 15 à 25 ans. En fait, les données analysées sont nécessairement en deçà de la réalité, la culture du silence qui entoure la violence domestique faisant obstacle à l'enregistrement des données. Dans ce contexte, la justice et la sécurité sont de toute première importance pour les groupes dont la vulnérabilité est accrue par des situations d'iniquité soit les pauvres, les femmes et les enfants.

En effet, les forces de Police sont un des acteurs essentiels de la sécurité. Elles ont un rôle primordial en amont de la justice pénale au niveau des services de renseignement et de la sécurité de l'État. La police est généralement l'institution sécuritaire qui exerce la plus grande influence sur la vie quotidienne de la population. Elle est non seulement responsable du maintien de l'ordre public, mais également du système carcéral.

En matière de violence spécifique contre les femmes, l'institution policière est la porte d'entrée pour l'accès à la justice et le maintien d'un climat de sécurité. Cependant, les femmes sont encore sous représentées au niveau de la PNH tant aux postes d'exécution que de décision. Le plan de réforme de la police (2012-2016), souligne que la proportion de femmes au sein de la PNH est de 10.96% contre 89.04% d'hommes⁷, bien que l'institution se soit engagée à augmenter graduellement le

⁷ PNH, Plan de réforme de la police, 2012

pourcentage de femmes policières. De plus, le personnel policier de manière générale n'a pas toutes les compétences nécessaires pour accueillir les femmes victimes de violences sexo-spécifiques.

Les résultats des analyses démontrent que la police, institution chargée de la sécurité publique n'est pas encore prête à fournir aux femmes victimes de violence l'accompagnement nécessaire. L'insécurité que vivent les femmes est évidente, mais très peu d'institutions spécialisées et compétentes sont en mesure de leur fournir un accompagnement de qualité.

1.2 Accès au travail et à l'emploi

La population féminine active est estimée à 38,4% selon les analyses statistiques publiées par l'IHSI⁸. Les caractéristiques de l'implication économique des femmes se traduisent par leur forte présence dans le secteur primaire au niveau de la commercialisation et de la transformation de la production agricole en dépit d'une certaine déféminisation de ce secteur. Si les femmes occupent une place clé dans le secteur informel, elles sont les premières victimes des crises socio-économiques de par les activités exercées.

Le plus souvent, elles travaillent à leur propre compte et n'ont pas droit à une forme quelconque de sécurité sociale. Les inégalités de genre demeurent importantes en matière d'accès au crédit et aux moyens de production (à la terre par exemple). Les critères d'octroi de crédit établis par les institutions de microfinance constituent généralement des barrières qui empêchent aux femmes d'obtenir des montants suffisants pour la réalisation de leur projet.

⁸ IHSI, estimation de la population haïtienne, 2009

Au niveau du secteur secondaire, les emplois occupés sont précaires et les revenus générés demeurent très faibles. Les femmes sont peu représentées dans les filières économiques les plus porteuses et rentables. La ségrégation du marché du travail perdure.

Le rapport de diagnostic des inégalités de genre⁹ souligne que tous lieux de résidence confondue, les femmes sont majoritaires dans le secteur de « commerce de gros et de détails » avec 69,2% en milieu urbain et 88,0% en milieu rural. Toutefois, elles ont peu accès à un revenu stable. Ce fait s'explique dans une large mesure par leur déficit en termes d'éducation et de formation. Les hommes sont généralement plus éduqués que les femmes, 85% des hommes travailleurs indépendants dans l'aire métropolitaine ont au moins le niveau primaire contre 63.2% de femmes. En milieu rural, le pourcentage est de 40.3% pour les hommes contre 26.4% de femmes. En ce sens, elles ont un moindre accès à certaines opportunités d'emploi que les hommes, ceci à tous les âges¹⁰. L'égalité de traitements et de salaires au niveau des organisations privées reste encore un défi. Bien que la question d'égalité salariale soit établie dans l'administration publique pour les femmes et hommes occupant les mêmes fonctions, la présence des femmes reste très faible. On n'y compte que 32,3% de femmes dont 7% d'entre elles occupent des fonctions de responsabilité.

Le secteur tertiaire, étant le plus accessible, accueille la plus forte proportion de femmes de la population active. Elles travaillent à leur propre compte (83% contre 73% pour les hommes) et principalement dans le commerce. Victimes de l'exclusion du système d'emploi formel et salarié, elles se retrouvent dans le secteur informel.

⁹MCFDF, Le rapport de diagnostic des inégalités de genre, 2013

¹⁰Ibid

L'égalité de genre est encore un objectif à atteindre dans le secteur de l'emploi.

Depuis près d'une trentaine d'années, les analyses démontrent la féminisation de la pauvreté avec moins de 40 gourdes par jour. Les femmes cheffes de famille (représentant 43%)¹¹ des milieux suburbains et ruraux demeurent évidemment les plus vulnérables. Elles assument seules la prise en charge de leur famille. Elles sont sur-responsabilisées, sans qu'elles disposent de revenus à la mesure des obligations sociales qui leur sont assignées.

Le taux de chômage¹², plus élevé pour les femmes (32%), est de plus associé à un rapport de dépendance moyen, plus élevé pour elles (4.5%) que pour les hommes (3.8%), chefs de ménage. Celles qui exercent une activité économique se répartissent dans les proportions suivantes : soit 43,9% sont marchandes, 37,5 % interviennent dans le secteur agricole, les secteurs de services et autres secteurs absorbent celles qui restent dans les proportions respectives de 10,7% et 6%.

Les femmes représentent la composante la plus importante de la société haïtienne, que ce soit dans les zones urbaines ou rurales. Elles participent à tous les secteurs d'activités et jouent un rôle clé dans l'économie. Pourtant la pauvreté dans le pays tend à se féminiser. Selon les données du DSNCRP¹³, les personnes vivant dans des ménages ayant une femme comme apporteur principal ont des revenus par personne de 7 % inférieurs à ceux qui ont un homme comme apporteur principal.

De manière générale, l'État tente d'intégrer les femmes dans tous les secteurs de l'économie. Cette préoccupation est traduite dans le Code du Travail haïtien dont l'article 3 dispose :

¹¹ IHSI, enquête, emploi, économie informelle, 2010

¹² MCFDF, rapport d'application de la CEDEF, 2009

¹³ DSCRNP, 2007

« Tous les travailleurs sont égaux devant la loi et bénéficient de la même protection et des mêmes garanties. Est abolie toute discrimination, notamment celle pouvant découler du caractère intellectuel ou manuel, de la forme, de la rétribution du travail, et du sexe du travailleur ».

En outre, l'article 317 du même Code consacre l'égalité salariale :

« Pour un travail de valeur égale, la femme recevra un salaire égal à celui payé au travailleur de sexe masculin »¹⁴.

Le bilan, après l'entrée en vigueur de ces dispositions adoptées en 1983, n'a pas permis de constater une nette amélioration de la situation relative des femmes. Le statut social d'un individu, tous sexes confondus, dépend dans une large mesure de son insertion sur le marché du travail, le lieu par excellence de distribution des salaires et des avantages sociaux. Aujourd'hui encore, le marché du travail reflète les inégalités qui traversent le tissu social, notamment celles liées au sexe.

En outre, les femmes occupant un emploi formel, tant dans le secteur public que privé, n'ont que très peu de possibilités de promotion et, même si certaines d'entre elles occupent depuis peu des postes de direction, cela reste l'exception. Ainsi, nombre de femmes, plutôt que de chercher à faire carrière dans les administrations, se risquent dans les affaires pour fonder et exploiter de petites ou moyennes entreprises.

De plus, même lorsqu'elles participent au marché du travail, les femmes continuent d'assumer la plus grande

¹⁴ Code du Travail Haïtien

partie des tâches domestiques et de soin. Ce qui entraîne une double charge de travail pour elles sans que ce niveau de contribution à l'économie de reproduction soit nullement reconnu et évalué. Cette part de la production nationale reste donc invisible.

1.2.1 Formation professionnelle

Certaines filières professionnelles montrent une forte concentration de femmes : c'est le cas du secrétariat, de l'enseignement au niveau du préscolaire, de l'hôtellerie, de la couture, des services sociaux et communautaires, des services de santé, tandis que les métiers d'entrepreneuriat, de construction, de travaux publics, d'ébénisterie, de ferronnerie, de conduite d'engins lourds, de mécanique auto, etc. sont traditionnellement exercés par les hommes. Les rares femmes qui font ces choix occupent des emplois situés au bas de l'échelle.

L'analyse présentée par l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI) sur des conditions de vie des Haïtiens/Haïtiennes (ECVH)¹⁵ démontre aussi que les femmes étant généralement moins scolarisées que les hommes, leur insertion est moins avantageuse sur le marché de l'emploi. Elles sont majoritaires dans les professions peu qualifiées, ne comptent que pour 43.9 % dans les professions intellectuelles et scientifiques, pour 36.5 % dans les professions intermédiaires et pour 32.3 %¹⁶ parmi les employés-es de l'administration publique.

Dès leur plus jeune âge, les étudiantes et les étudiants font face à un contenu pédagogique qui reproduit et perpétue les stéréotypes sexuels ; par conséquent, ne crée pas les conditions de base permettant aux filles de

¹⁵ IHSI, Enquête sur les Conditions de Vie en Haïti (ECVH), 2005, Port-au-Prince

¹⁶ MEF, Lois des finances, 2012, P-AU-P, Haïti

choisir leur profession en toute liberté. Ainsi, les jeunes filles, lorsqu'elles pensent aux études professionnelles se voient infirmière, secrétaire, esthéticienne, etc., et ne se voient nullement en construction ou en plomberie, etc.

Le choix des professions par les filles, dans les écoles de métiers, se rapproche davantage des rôles attribués aux femmes par la société. Les nouveaux programmes d'orientation professionnelle visant l'apprentissage des métiers non traditionnels par l'un ou l'autre sexe ne sont pas encore bien visibles par les groupes cibles.

1.2.2. Conditions de travail

Outre la CEDEF, considérée comme la charte fondamentale des droits des femmes, Haïti a ratifié d'autres instruments internationaux garantissant les droits des femmes au travail et à l'emploi. Pourtant les disparités salariales, les inégalités de traitements, les normes implicites sexistes en défaveur des femmes sont bien réelles. Les travailleuses domestiques, les ouvrières des entreprises manufacturières, les ouvrières agricoles, les commerçantes du secteur informel continuent d'évoluer dans des environnements de travail très hostiles au respect de leurs droits en tant qu'êtres humains. Si l'âge de la retraite dans la fonction publique est fixé à cinquante-cinq ans (55) pour les deux sexes, l'accès aux systèmes de pension et d'assurance est toutefois, très limité, et se retrouve essentiellement dans le secteur formel qui représente moins de 5 % de la masse de l'emploi du pays. Les femmes se cantonnent dans le secteur non structuré et ne bénéficient donc, dans leur grande majorité, d'aucun système d'assurance sociale.

Sur le plan légal, les salariés des deux sexes bénéficient des mêmes avantages de traitement en matière de protection, de respect et du contrôle des conditions de travail. Dans les faits, les femmes subissent toutes les

formes de discriminations liées à leur sexe. Outre la discrimination salariale largement pratiquée, le harcèlement sexuel est devenu notamment la préoccupation majeure en milieu de travail pour les défenseurs et les défenseuses des droits humains.

En cas de grossesse, la sécurité de l'emploi n'est en principe nullement affectée. L'article 326 du Code du travail stipule :

« L'employeur sera tenu de conserver son poste à la travailleuse pendant la durée de son congé de maternité ou du congé de maladie dont elle pourrait avoir bénéficié en raison de l'incapacité de travail d'une maladie découlant de l'état de grossesse »¹⁷.

Le Code du Travail en ses articles 320 à 328 définit les dispositions relatives au congé de maternité. Les articles 49 à 71 de la loi du 27 août 1967 modifiés par le décret du 18 février 1975 ont institué une Assurance Maladie et une Assurance Maternité, par le biais de l'OFATMA chargé d'accorder protection à la femme enceinte.

1.3 Accès à la scolarisation et éducation

Les données sexo-spécifiques existantes au niveau du primaire ne démontrent pas de différences significatives en termes de scolarisation des filles et des garçons. L'égalité d'accès des filles et des garçons à ce niveau est traduite dans les faits. Cependant, les filles font face à des pratiques discriminatoires à l'école où les enseignants et les enseignantes accordent plus d'attention aux élèves de sexe masculin. Les filles sont peu encouragées et se voient souvent attribuer des tâches de nettoyage des

¹⁷ Code du Travail haïtien

locaux. Elles sont également sujettes au harcèlement sexuel de la part des élèves et des professeurs, sur le chemin de l'école et dans l'enceinte de leur établissement. Les filles enceintes font l'objet de sanctions, souvent d'exclusion du système éducatif, tandis que les garçons ne sont pas tenus responsables de leurs actes et ne subissent pas de sanctions¹⁸. La réussite et l'échec scolaire tant dans les écoles classiques que professionnelles restent des phénomènes sexués que l'on se garde bien de mettre en rapport avec les responsabilités des filles à la maison qui handicapent le temps restant pour l'étude par rapport au temps que les garçons peuvent y consacrer. Les méthodes pédagogiques généralement en cours relèvent des représentations stéréotypées profondément ancrées dans les schèmes de pensées des acteurs et actrices du système éducatif.

Au niveau secondaire, les filles occupent 43% de l'effectif scolaire au moment du baccalauréat. De plus, le contenu pédagogique des curricula ne fait que renforcer les préjugés et ne crée pas, là non plus, les conditions de base permettant aux filles de jouir de leur liberté de choix.

Au niveau universitaire, il existe très peu de statistiquessexo-spécifiques permettant de produire des analyses comparatives fiables par champs de compétence. Les rares données qualitatives existantes mettent l'accent sur la forte présence des filles dans les domaines des sciences humaines et sociales, leur faible présence dans les sciences dites dures et/ou exactes et la faible présence de professeures dans l'enseignement supérieur et les espaces de prise de décisions. Les étudiantes sont très peu nombreuses à décrocher leur diplôme de fin d'études par abandon en cours de route de leur programme d'études. Les normes et pratiques socio-culturelles implicites constituent des facteurs explicatifs.

¹⁸ MCFDF. Le rapport de diagnostic des inégalités de genre, 2013

La sous-représentation des femmes dans les instances décisionnelles de l'enseignement en général met à nu les discriminations de genre du système éducatif. Elles sont surreprésentées au niveau préscolaire, et leur présence diminue au fur et à mesure que le niveau augmente. Elles se retrouvent, de plus, cantonnées dans l'enseignement des matières dites féminines.

Le taux d'analphabétisme se révèle important chez les femmes. 42.0% de celles-ci sont analphabètes. Cette situation constitue également des entraves au développement durable. En dépit de certains progrès constatés au cours des cinq dernières années, les inégalités de représentation de genre persistent dans le système éducatif.

1.4 Accès au service de santé

La population haïtienne fait face à un déficit d'accès aux services de santé et à des soins de qualité. Près de la moitié des services de santé est concentrée dans la capitale. En effet, les trois quarts (3/4) des médecins (75%) et le tiers des infirmières (67%) sont dénombrés dans le département de l'Ouest d'après le diagnostic des inégalités de genre élaboré par le MCFDF en 2013. L'absence et/ou le manque de personnel, la qualité des prestations, ou encore le coût du service qui ne cesse d'augmenter, rend ainsi de plus en plus difficile l'accès de la population aux soins de santé.

De manière générale, l'accès des femmes aux soins de santé reste un défi de taille, en dépit de l'augmentation des infrastructures sanitaires (hôpitaux, centres de santé, etc.) pourvues de maternité. Le pourcentage des femmes en consultations prénatales est de 50% auprès d'un médecin et 38% auprès d'une infirmière et le nombre d'accouchements non assistés est important. Les consultations postnatales restent encore très faibles à 52%, pratiquement dans toutes les zones. Le taux de mortalité maternelle

lle (350/100.000)²⁰ a diminué au cours des quatre dernières années, mais demeure élevé par rapport à l'objectif 5 du millénaire de développement et des avancées au niveau de la région caribéenne en la matière. Quatre-vingts pour cent (80%) des femmes haïtiennes sont contraintes d'accoucher dans des conditions difficiles.

En prenant en compte la situation spécifique des femmes, les données d'EMMUS V, souligne que 82% des femmes ont des problèmes pour accéder aux soins de santé¹⁹. Les problèmes d'accès ne sont pas liés uniquement à la localisation géographique, d'autres facteurs sont à prendre en compte, tels : absence et/ou manque de personnel soulevés par 87% des répondantes; la qualité des prestations, ou encore le coût du service qui ne cesse d'augmenter rendant ainsi de plus en plus difficile l'accès de la population aux soins de santé sont avancés par (78%) des interviewées. Dans ce cas, il convient de voir que la féminisation de la pauvreté que connaît le pays ne permet pas aux femmes d'accéder aux soins de santé.

En outre, l'accès des femmes à l'information et à la communication aux droits reproductifs reste encore faible. La reconnaissance de ces droits est encore très limitée. Les tabous culturels ont un impact assez significatif sur la santé des femmes et filles, malgré les efforts déployés dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation des populations. L'interruption volontaire de la grossesse n'est pas reconnue par la législation. Le taux de fécondité et natalité reste encore élevé, 25% en milieu urbain et 30% en milieu rural. Au niveau du personnel médical, la représentation des femmes est forte même parmi les médecins au niveau des différentes spécialisations. Cependant, certaines de celles-ci, notamment la chirurgie, comptent un faible pourcentage de femmes.

¹⁹ CAYEMITES et al., EMMUS-V, page 139

L'utilisation des contraceptifs par les femmes et les filles reste faible (12%)²⁰. Cet état de fait peut être expliqué par le manque de formation des jeunes en âge de procréer. L'indice de fécondité reste encore élevé, trois (3) en milieu urbain et quatre (4) en milieu rural. Le taux de prévalence de l'utilisation des méthodes contraceptives est très faible.

De manière générale, l'accès des femmes aux soins de santé reste un défi de taille, en dépit de l'augmentation des infrastructures sanitaires (hôpitaux, centres de santé, etc.) pourvues de maternité. Le pourcentage des femmes en consultations prénatales est de 50% auprès d'un médecin et 38% auprès d'une infirmière et le nombre d'accouchements non assistés est important. Les consultations postnatales restent encore très faibles à 52%, pratiquement dans toutes les zones. Le taux de mortalité maternelle (350/100.000)²¹ a diminué au cours des quatre dernières années, mais demeure élevé par rapport à l'objectif 5 du millénaire de développement et des avancées au niveau de la région caribéenne en la matière. Quarante-huit pour cent (48%) des femmes haïtiennes sont contraintes d'accoucher dans des conditions difficiles.

En outre, le manque de capacité de négociation des femmes en matière de sexualité lié à certains facteurs socio-économiques et culturels constitue un aspect important du manque d'application de certaines méthodes contraceptives et de la propagation de maladies sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA. Au cours des dernières décennies, les prestataires de service sont unanimes à reconnaître la féminisation et la juvénilisation du SIDA²². Les femmes présentent un taux de séro-

²⁰ Kay Fanm, État des lieux : Femmes et éducation en Haïti [en ligne] www.kayfanm.info/index.php?option=com_content&task=view&id=16&Itemid=29, consulté le 21 novembre 2013.

²¹ Donnée tirée des résultats de l'EMMUS V au cours de l'année 2012

²² MCFDF, document de diagnostic, 2013

prévalence plus élevée que les hommes, soit 155 femmes infectées pour 100 hommes. Selon le rapport d'application de la CEDEF, la vulnérabilité des femmes face aux infections découle autant de facteurs socioéconomiques que de facteurs culturels. De plus, le document sur l'amélioration de l'état de la santé de la reproduction en Haïti (2009-2013) indique que l'incidence du cancer du col de l'utérus est de 87,3 pour 100 000, l'une des premières causes de décès chez les femmes.

Selon des analyses statistiques publiées par l'ONUSIDA en 2010²³, 2,2% des personnes des deux sexes de la tranche d'âge des 15-49 ans sont séropositifs. Ce taux est légèrement plus élevé chez les femmes que chez les hommes (2,3% contre 2%). La prévalence augmente régulièrement avec l'âge jusqu'à 30-34 ans chez les femmes où elle atteint un maximum de 4,1%. Chez les hommes, ce maximum est atteint beaucoup plus tard à 40-44 ans (4,4%). Les taux d'infection par sexe sont plus élevés dans les zones urbaines que dans les zones rurales, et les femmes des villes le sont plus que les hommes (2,7% et 1,8% respectivement). Dans les zones rurales, le taux d'infection masculine est légèrement supérieur à celui des femmes (2,1% et 2% respectivement).

L'avortement est un autre problème lié à la santé des femmes. Il est généralement perçu comme étant un acte condamnable moralement et socialement. Sur le plan pénal, il est considéré comme un crime²⁴. Cependant, la criminalisation de l'avortement a pour conséquence que de nombreuses filles et femmes mettent leur vie en danger en se soumettant à des avortements clandestins pratiqués dans des conditions sanitaires très précaires et présentant de très hauts risques pour leur vie. D'après le Ministère de

²³ ONUSIDA, Rapport sur la prévalence du VIH/SIDA en Haïti, 2010

²⁴ Art.262 du Code pénal mis à jour et annoté par Menan Pierre-Louis et Patrick Pierre-Louis.

la Santé Publique et de la Population (MSPP), 22% des grossesses aboutissent à des avortements; 43% des avortements sont provoqués dans la clandestinité; 10 à 50 % des femmes avortées meurent ou subissent des complications graves²⁵.

Le recours à l'avortement est fréquent et est utilisé en compensation du manque de méthode de planification familiale. Pour pallier la vulnérabilité des femmes enceintes, celles-ci doivent avoir accès aux soins prénatals, péri et post natal ainsi qu'aux soins obstétricaux d'urgence. Un peu plus de six femmes sur dix, soit 61%, n'ont reçu aucun soin postnatal dans les délais recommandés. Près de sept nouveau-nés sur dix, soit 69% n'ont reçu aucun soin post natal dans les deux premiers jours après la naissance. Parmi les naissances survenues au cours des cinq dernières années, 36% se sont déroulés dans un établissement de santé et 37% ont bénéficié, durant l'accouchement, de l'assistance d'un prestataire qualifié en obstétrique²⁶.

Toujours selon les mêmes sources, les soins de santé qu'une mère reçoit au cours de sa grossesse, au moment et immédiatement après l'accouchement sont non seulement très important pour la survie de la mère et son bien-être, mais aussi pour ceux de l'enfant. La santé infantile et juvénile est l'une des préoccupations majeures de l'État haïtien. Durant les cinq dernières années (2007-2012), sur 1000 enfants nés vivants 59 sont décédés avant d'atteindre leur 1er anniversaire. Sur 1000 enfants survivants au 1er anniversaire, 31 sont décédés avant d'atteindre l'âge de cinq ans. Environ un enfant sur onze meurt avant d'atteindre l'âge de cinq ans.

D'après les analyses des acteurs et chercheurs du secteur, ces changements sont étroitement liés aux

²⁵ Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)

²⁶ MSPP, EMMUS V, page 121

problèmes de pauvreté, au taux élevé du chômage des jeunes et à la violence à l'égard des femmes et des filles.

1.5 Gouvernance et participation aux affaires publiques et politiques

En Haïti, les femmes forment la majorité de la population soit 52%, pourtant leur participation aux instances décisionnelles est faible. Peu représentées dans ces espaces, elles ne peuvent pas influencer les discours et les programmes concernant l'orientation de la société. Ajouter à cela, elles participent très peu en tant que candidates aux joutes électorales et leur présence est faible aux postes nominatifs et surreprésentées aux postes administratifs et de soutien. Il en est de même pour toute la sphère économique.

Les femmes n'étant pas préparées pour affronter la réalité politique, elles se retrouvent enfermées dans leur rôle traditionnel de mère au foyer. Elles sont exclues des grands débats structurés concernant l'orientation de la société. Par contre, elles peuplent les manifestations sociales de rue.

En dépit de la présence de près de 44% des femmes au gouvernement au cours des deux dernières années, très peu de femmes ont pu réellement accéder à des postes de responsabilités. Le nombre de femmes intervenant dans les cabinets des ministres et les directions générales n'avoisinent pas les 20%. Au parlement, elles n'ont que 5 sièges ce qui représente un pourcentage très faible (5%).

La sous-représentation constante des femmes dans la prise des décisions politiques et économiques illustre un déficit démocratique fondamental dans la sphère socio-politique et économique du pays. En 2009, des cher-

cheures féministes²⁷ travaillant sur la participation politique des femmes révèlent que c'est au niveau de la condition féminine, plus précisément au niveau des rapports de pouvoir entre les genres, qu'il faut rechercher les obstacles à la participation des femmes dans les instances décisionnelles. Certains facteurs, plus liés au contexte et à la culture haïtienne, doivent être directement indexés :

- Le poids des responsabilités familiales qui incombent principalement et parfois exclusivement aux femmes créant ainsi un manque de disponibilité ;
- Le danger que comportent les activités politiques c'est-à-dire la peur de perdre sa vie en laissant les enfants derrière elle;
- Le manque de ressources financières dues à leur pauvreté;
- La question de l'utilisation du dénigrement autour du sexe des femmes comme élément de dissuasion à leur participation en politique.

Sur le plan international, dans les missions de représentations du gouvernement à l'échelle internationale jusqu'en 2009, les femmes occupaient 11,8% des postes d'ambassadrices et d'ambassadeurs. La représentation consulaire d'Haïti est assurée par des hommes à 89,2%.

Enfin, au niveau des collectivités territoriales, les femmes sont encore sous représentées (sur 403 membres des conseils municipaux, 358 sont des hommes et 47 sont des femmes)²⁸.

²⁷ Myriam Merlet. La participation politique des femmes en Haïti, quelques éléments d'analyse, 2002

²⁸ Données collectées par le MCFDF au cours de l'année 2011

CHAPITRE II.- FONDEMENTS, VISION ET PARTENARIAT

La Politique d'égalité femme hommes 2014-2034 renvoie à la définition des orientations et principes directeurs retenus par l'État haïtien pour les vingt (20) prochaines années, en vue de cibler les priorités opérationnelles et actions concrètes pour obtenir et suivre les résultats dans le processus de développement du pays. Elle est une priorité gouvernementale et un des enjeux majeurs pour l'établissement de l'État de droit. Cette politique d'égalité porteuse d'une vision de cohésion sociale et de respect des droits fondamentaux des femmes et des hommes contribue à la modification de la division sexuelle du travail.

Elle se fonde sur l'ensemble des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de la personne dont Haïti est signataire ainsi que des textes nationaux adoptés. Sa vision, ses objectifs, ses principes directeurs se basent sur des prescrits constitutionnels. La réussite de ce projet ambitieux implique le développement de partenariat actif et la construction et ou l'établissement de rapports de travail plus efficace entre les diverses catégories d'acteurs et d'actrices.

2.1 Fondements de la politique d'égalité

L'obligation de contrer les inégalités systémiques enracinées dans la société haïtienne et le respect des engagements pris par l'État sont à la base de la formulation de cette politique d'égalité. Celle-ci est susceptible d'enrichir les programmes d'actions des institutions vers la

construction de nouvelles valeurs sociales génératrices de modèles de vivre ensemble, respectueux des droits de tous les individus.

2.1.1 Fondement juridique

L'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite dans la Charte des Nations Unies, ainsi que dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948). Elle constitue un principe fondamental. D'importants accords entraînant des obligations juridiques sur les droits de la personne, les droits politiques et civils, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels ont de plus été signés par Haïti. La Convention des Nations Unies sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), considérée comme l'une des plus récentes est en soi un programme pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle est également considérée comme la charte fondamentale des droits des femmes.

En son article 3, les États partis s'engagent à : « prendre dans tous les domaines, notamment politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes».

Outre la CEDEF ratifiée sans réserve par le pays, le 7 avril 1981, d'autres engagements internationaux relatifs au respect des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ont été pris. Il s'agit de :

- La déclaration des Nations Unies en 1993 sur l'élimination de la violence faite aux femmes.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

- L'adhésion du pays en 1994 au Programme d'Action sur la Population et le Développement (CIPD) qui, au chapitre IV, a mis l'accent sur l'égalité entre les sexes et la promotion des femmes. Au cours de la même année, il a été créé le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF).
- L'adhésion aux engagements de la plate-forme d'action de Beijing portant sur des résolutions visant à faire progresser les objectifs d'égalité, de développement et de paix pour toutes les femmes dans le monde dans l'intérêt de l'humanité entière au cours de l'année 1995. Des douze domaines critiques²⁹, le pays a fait choix de six³⁰ dans le cadre de son programme d'action post Beijing.
- La ratification, le 3 avril 1996, de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence faite aux femmes (Belém Do para). Cette convention régionale fait obligation aux pays signataires de mettre en place des mécanismes efficaces et fonctionnels pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes et filles.
- L'adhésion d'Haïti en l'an 2000 aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dont l'objectif trois (3) portant sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Cet objectif se veut un cadre stratégique sur lequel des

²⁹ Femme et pauvreté, femme et enseignement, femme et économie, femme et environnement, participation et prise de décision, femmes et conflits armés, violence à l'égard des femmes, mécanismes institutionnels de promotion des droits des femmes, droits des femmes, femme et santé, femme et médias, petite fille

³⁰ Femme et pauvreté, femme et enseignement, femme et économie, femme et santé, participation des femmes et prise de décision, violence à l'égard des femmes,

actions doivent être construites pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines d'activité de la vie.

Sur le plan national, la Constitution de la République consacre sans équivoque le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes devant la loi et l'égalité de droit, en matière de protection et de jouissance des droits de la personne en ses articles (articles 17, 17.1, 18, 19, 28, 31, 32.1, 32.6).

Ainsi, la politique d'égalité femmes hommes, constitue un outil stratégique devant guider des actions susceptibles de répondre efficacement aux besoins pratiques et stratégiques des femmes et des hommes. Il vient aider les acteurs à mieux intervenir afin de répondre aux attentes des populations dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques sectorielles.

2.1.2 Fondement politique

La convention sur les droits politiques de la femme ratifiée par l'État haïtien le 12 février 1958, en ses articles, 1, 2 et 3, reconnaît les droits politiques des femmes, et elle constitue un socle de la politique d'égalité Femmes Hommes. À l'article 1er, les États avancent que : «les femmes auront, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de vote dans toutes les élections, sans aucune discrimination». L'article II stipule que : «les femmes seront, dans des conditions d'égalité avec les hommes, éligibles à tous les organismes publiquement élus, constitués en vertu de la législation nationale, sans aucune discrimination»³¹. Et l'article III conclut que : «les femmes auront, dans des conditions d'égalité, le même droit que les hommes d'occuper tous les postes publics et d'exercer

³¹ Ibid.

toutes les fonctions publiques établies en vertu de la législation nationale, sans aucune discrimination»³². D'autres engagements forts concourent au fondement de la politique d'Égalité.

Le pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifiés par l'État haïtien le 23 novembre 1990 reconnaît également le droit des peuples de déterminer librement leur statut politique. Son article 1er stipule que :

«Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel ».

L'adhésion à la déclaration et au programme d'action de Beijing³³ en constitue des armatures de premier ordre. Au niveau des paragraphes 181 à 195³⁴, les États du monde entier y compris Haïti ont réaffirmé leurs engagements à réaliser l'égalité des droits et la dignité inhérente des hommes et des femmes ; adhérer aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et Garantir la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en tant que partie inaliénable, intégrante et indivisible de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales. Ils ont reconnu dans le paragraphe 181 que :

« Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays. Une gestion et une administration transparente et responsable et un développement durable dans tous les domaines ne seront possibles que si les femmes ont

³² Ibid.

³³ Déclaration et programme d'action de Beijing, 1995

³⁴ Ibid.

plus de pouvoir d'action et plus d'autonomie et si elles jouissent d'une meilleure situation sociale, économique et politique...»³⁵.

La Constitution haïtienne amendée en son article 17.1 consacre le quota minimum de participation des femmes tenant compte de leur sous-représentation dans la sphère publique. En effet, ce principe du « quota d'au moins trente pour cent (30%) des femmes est reconnu à tous les niveaux de la vie nationale, notamment dans les services publics». Et en son article 31.1.1 ce même principe est recommandé aux organisations politiques enregistrées.

En outre, le Gouvernement installé en mai 2012 a affirmé dans sa Déclaration de politique générale, que la situation des femmes est une de ses grandes priorités. Il s'est engagé à promouvoir les droits des femmes. On y lit :

« La situation de la femme en Haïti sera une de mes grandes priorités. Elles trouveront au sein de mon équipe gouvernementale une place de choix. Tous les départements ministériels et toutes les institutions de l'État seront fortement responsabilisés et travailleront en étroite collaboration avec le Ministère de la Condition Féminine et aux Droits de la Femme à l'intégration des questions d'égalité Femmes Hommes dans la mise en œuvre des politiques sectorielles. Les exceptionnelles femmes de notre pays méritent un plus grand respect de notre société, car elles sont au centre de la vitalité familiale, sociale et économique d'Haïti »³⁶.

³⁵ Ibid.

³⁶ Lamothe, S. L..(2012) : Déclaration de Politique Générale, Fichier électronique

Ce fort engagement est ancré dans d'autres initiatives ambitieuses à travers les quatre grands chantiers de la refondation nationale.

2.1.3 *Fondement socioéconomique et culturel*

Par la ratification en 1951 de la convention sur l'égalité des Salaires qui préconise un salaire égal pour un travail de même nature, l'État haïtien a pris l'engagement de se doter d'outils juridiques pour éliminer les disparités de genre sur le plan économique. Il a compris la nécessité de poursuivre ses actions en ratifiant au cours de l'année 1955, les conventions 100, 111, 156 de l'Organisation Internationale du travail (OIT) relative à une rémunération égale pour un travail de valeur égale.

Au cours des deux dernières décennies, il a pris l'engagement ferme de réformer l'État par la mise en place des institutions sociales et économiques capables d'établir un cadre macroéconomique stable, de développer des stratégies favorables à l'accumulation, l'investissement et la croissance, d'assurer une croissance économique durable et la réduction de la pauvreté.

La construction d'une Haïti économiquement libre constitue un des éléments guide du préambule de la Constitution de la République. En ce sens, il apparaît indispensable de faire reposer cette politique d'égalité femmes hommes sur ce socle essentiel, en tant qu'instrument d'appui à la pleine réalisation de la structuration de l'économie, du renforcement de la production à travers les secteurs porteurs.

De plus, la convention sur les droits économiques sociaux et culturels³⁷ est un outil important pour la jouissance des droits de la personne. Tous les droits de l'homme et de la femme (civils, culturels, économiques, politi-

³⁷ Convention sur les droits économiques, sociaux et culturels

ques et sociaux) sont considérés aujourd'hui comme un ensemble de droits universels, indivisibles et interdépendants, comme il était prévu à l'origine dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Une approche globale de la promotion et de la protection des droits humains, donnant une place aux droits économiques, sociaux et culturels, garantit que les êtres humains sont traités comme des personnes à part entière et qu'ils peuvent jouir simultanément de tous les droits et libertés et de la justice sociale.

À travers les résolutions de la plate-forme d'action de Beijing, les États font la promotion de l'indépendance économique des femmes, car ils reconnaissent que les femmes sont loin d'avoir les mêmes chances que les hommes d'accéder au pouvoir et d'agir sur les structures économiques (paragraphe 26, 27, 150 à 179).

La politique de l'égalité femmes hommes se fonde sur la Constitution de la République, amendée en 2011. En son article 245, le droit économique des Haïtiennes et des Haïtiens est ainsi stipulé:

« La liberté économique est garantie tant qu'elle ne s'oppose pas à l'intérêt social. L'État protège l'entreprise privée et vise à ce qu'elle se développe dans les conditions nécessaires à l'accroissement de la richesse nationale de manière à s'assurer la participation du plus grand nombre au bénéfice de cette richesse »³⁸.

Elle prend aussi ses assises dans le Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH) qui prévoit la refondation économique³⁹, comme chantier primordial pour la mise en œuvre d'actions de mentorat/renforcement de

³⁸ Constitution haïtienne amendée, 2012.

³⁹ Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH), 2012

compétences en vue de la participation des femmes aux initiatives porteuses et instances de décisions du secteur économique. Le PSDH prévoit également d'appuyer les initiatives économiques des femmes dans les domaines prioritaires de ce chantier en vue d'assurer leur autonomisation.

L'objectif 3 du Millénaire de développement « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes »⁴⁰ constitue un cadre favorable à la politique de l'égalité. Les analyses portant sur l'efficacité des politiques publiques et de l'aide publique au développement démontrent que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont indispensables à la promotion du développement économique et à la réalisation des OMD, notamment de l'objectif prioritaire de réduction de la pauvreté. À date, les opportunités économiques offertes aux femmes demeurent insuffisantes alors qu'un lien direct peut être établi entre l'accroissement de leur taux d'activité et de leur revenu et le recul de la pauvreté.

L'égalité femmes hommes doit donc être prise en compte dans toute stratégie de développement qui se veut être efficace et visant au bien-être de la société dans son ensemble. Sans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes inscrites dans une approche basée sur les droits humains, les autres objectifs de développement ne pourront être atteints.

2.2 Vision

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes vise à l'établissement d'une société haïtienne inclusive et de forte cohésion sociale où les femmes et les hommes jouissent des conditions égales pour :

⁴⁰ Objectifs du Millénaire pour le Développement, 2000

- Exercer leurs pleins droits ;
- Développer leurs potentialités et contribuer à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle de leur pays ;
- Accéder au pouvoir politique et au contrôle des ressources du développement et en bénéficier des résultats ;
- Créer des biens et des richesses et œuvrer à l'avènement d'une société où s'entrecroisent la justice sociale, la liberté individuelle et collective et la fraternité.

2.3 Principes directeurs

La politique d'égalité femmes hommes de l'État haïtien se fonde sur les cinq principes directeurs suivants : l'égalité, l'équité, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la cohérence et la transparence.

2.3.1 Principe d'égalité

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose que les femmes et les hommes aient des conditions égales pour réaliser leurs pleins droits et leur potentiel et pour contribuer à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle du pays, tout en profitant également de ces changements. L'égalité est l'essentiel à l'évolution de l'être humain et à la paix.

La réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes exige que l'on reconnaisse que les régimes social, économique, culturel et politique actuels sont marqués par les différences entre les sexes ; que la condition inéquitable des femmes est de nature systémique ; que ces tendances sont affectées davantage par certaines caractéristiques, tels le lieu de résidence et l'incapacité ; et

qu'il est nécessaire de prendre en compte les particularités, les priorités et les valeurs des femmes dans toutes les principales institutions sociales. L'égalité d'opportunités et d'accès aux ressources doit être au centre de toutes les politiques publiques, plans programmes projets à tous les niveaux et à toutes les étapes des actions.

2.3.2 Principe d'équité

Si la loi est la même pour tous et pour toutes, il n'en demeure pas moins vrai qu'elle risque d'accentuer les inégalités sociales dues aux différences de situation entre les femmes et les hommes. En ce sens, le principe d'équité permet de corriger l'inadéquation existant entre l'égalité en droit et l'égalité des conditions. Il tient ainsi compte des particularités et des différences objectives existant dans la société. Ce principe agit sur les inégalités de départ pour arriver à l'égalité des opportunités entre femmes et hommes, en tenant compte de leurs besoins et intérêts spécifiques. Ce traitement juste nécessite une politique volontariste impliquant des mesures spécifiques⁴¹ en vue de corriger les inégalités systémiques.

2.3.3 Principe de la non-discrimination

L'État, à travers cette politique, considère ce principe comme une condition du droit à l'égalité des chances et des traitements. C'est un outil essentiel de protection d'un des droits de la personne les plus fondamentaux. En vertu de ce principe, chacune/chacun doit être à même de bénéficier des prestations du service public sans se trouver en position d'infériorité en raison de sa condition

⁴¹ Au Canada, on parle « d'action positive » et aux Etats-Unis d' « *affirmative action* ».

sociale, de son handicap, de sa résidence, de son sexe, de sa religion ou de tout autre motif tenant à sa situation personnelle, professionnelle ou à celle du groupe social dont il fait partie. La non-discrimination demeure une obligation fondamentale et il revient à l'État et à l'ensemble des acteurs de la société d'assumer cette responsabilité commune pour le bien-être des femmes et des hommes.

2.3.4 Principe d'inclusion sociale

Il consiste à faire en sorte que tous les enfants et les adultes (femmes et hommes) aient les moyens de participer en tant que membres valorisés, respectés et contribuant à leur communauté et à la société... Cinq pierres angulaires ont été identifiées : la reconnaissance valorisée, les opportunités de développement humain, l'implication et l'engagement, la proximité, le bien-être matériel. C'est en fait la manière participative, authentique et responsable en vertu de laquelle les institutions soutiennent et renforcent les principes d'accès, d'équité. Elle suppose l'accès du citoyen et de la citoyenne aux infrastructures et aux services sociaux, culturels et économiques, et au pouvoir. Il s'agit de mettre l'homme et la femme au centre des décisions qui les concernent.

2.3.5 Principe de cohérence et transparence

Les principes de la cohérence et de transparence sont très liés. La première s'attache à une politique dont les objectifs stratégiques s'accordent à ceux poursuivis dans d'autres sphères politiques données. Elle implique l'adéquation de différents paramètres stratégiques intervenant dans l'action d'une seule et même administration ou entre plusieurs administrations partageant une vision commune en matière de développement. La transparence elle-même est vue comme un facteur de meilleure

efficacité de l'action publique. Elle est l'un des principes directeurs qui donnent sens aux procédures de consultation et de délibération du public. Elle permet donc à l'administration d'être indirectement mieux informée et mieux renseignée sur les effets potentiels de ses décisions.

2.4 Partenariat

La réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes demeure un enjeu fondamental de développement durable. L'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement, le respect des droits de la personne y compris les droits économiques, sociaux et culturels, la réduction de la pauvreté extrême et l'instauration d'une gouvernance transparente, responsable et participative en dépendent largement. S'il incombe à l'Etat de porter ce vaste projet, il ne peut, toutefois assumer tout seul cette responsabilité.

Dans une logique de partenariat, tous les habitants des multiples territoires de vie du pays sont des partenaires de la décision à chaque étape et niveau du processus d'application de la politique tendant à l'établissement effectif de l'égalité entre les femmes et les hommes. Toutes les citoyennes et citoyens, toutes les élues et les élus, tous les chercheurs et chercheuses, toutes les autorités nationales et locales ont leur mot à dire sur la base de la participation. Toutes les institutions nationales qu'elles soient publiques ou privées, tous les partis politiques, toutes les associations et organisations de la société civile, tous les partenaires techniques et financiers(PTF) doivent s'impliquer dans une action citoyenne afin de construire un nouveau cadre de vie commun dans une démarche de développement centrée sur la personne comme sujet de droit.

2.4.1 Société civile

La fin du vingtième siècle en Haïti est marquée par l'émergence des associations socio- communautaires et particulièrement des associations de femmes, dont les pionnières ont vu le jour au courant des années 30. Les multiples associations arrivent à développer une expertise diversifiée en matière de promotion de la participation des femmes et de lutte contre les violences faites aux femmes et de promotion de la santé de ces dernières. Ces structures dynamiques réparties à l'échelle nationale représentent des espaces clés de mise en application de la politique EFH. Le développement d'un cadre de coopération entre elles et les institutions sectorielles constitue des points d'ancrage fondamentaux de mise en œuvre de la politique d'égalité femmes hommes.

2.4.2 Secteur privé

Ce secteur joue un rôle moteur dans la formation sociale des citoyennes et citoyens, occupe une place de choix dans l'économie du pays et dispose d'un ensemble de mécanismes à travers lesquels des actions d'envergure peuvent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs d'égalité fixés par l'État. En ce sens, ces acteurs ont un rôle capital à y jouer. Ils constituent des catalyseurs de développement et d'appropriation de nouvelles pratiques pour vivre ensemble alliant formation, production, autonomie et leadership des femmes et des hommes, des filles et des garçons. De telles démarches ne peuvent que contribuer à la réduction des inégalités sociales et de genre.

2.4.3 Secteur universitaire et de la recherche

L'approche partenariale sous-tend que le milieu de la recherche et de la formation sociale adhère lui aussi à l'objectif d'égalité. L'étude des rapports sociaux de sexe et

des réalités particulières des femmes donne lieu à la production d'une grande richesse dans la recherche scientifique multidisciplinaire. L'expertise professionnelle et la formation dans le domaine doivent se renforcer et s'articuler avec la politique gouvernementale. Aussi, le MCFDF, organe étatique chargé de la coordination dans le domaine, se dote-t-il de moyens pour acquérir de nouvelles compétences. Il s'associera avec des professionnels-les en les initiant aux méthodes d'analyse conformes aux politiques publiques en la matière.

2.4.4 Partis politiques

Les partis politiques comme lieu de construction des valeurs démocratiques, de centre de décisions de la gestion des affaires publiques ne peuvent que constituer des centres d'apprentissage, des centres d'ancrage pour la mise en œuvre des mesures de la politique EFH. De multiples formes de collaboration déjà en cours méritent d'être renforcées en vue de permettre l'émergence du leadership féminin et son implication intégrale au même titre que les hommes dans la gestion des affaires publique et politique du pays.

2.4.5 Collectivités territoriales

Dans le cadre de ses multiples efforts de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'État haïtien adhère au principe que la gouvernance démocratique est un facteur d'importance capitale pour créer les conditions favorables à l'atteinte des objectifs de développement du millénaire, notamment l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes. Des collectivités territoriales efficaces deviennent incontournables. Elles doivent avoir un rôle majeur, en assurant des services appropriés aux populations les plus vulnérables d'une manière respon-

sable et transparente et en améliorant le dialogue entre les institutions locales, les organisations de la société civile et les acteurs du secteur privé.

En effet, les collectivités territoriales constituent des espaces décisionnels opérationnels d'application des mesures de la politique EFH. Elles sont à même de créer de nouvelles formes et modes de gouvernances locales participatives. L'adoption d'une stratégie impliquant l'ensemble des acteurs concernés est un facteur favorable qui incite à un mode de développement se rapprochant davantage au respect des droits et des demandes des populations, notamment des plus vulnérables.

Des partenariats actifs et efficaces doivent être développés avec les diverses instances afin de faciliter l'atteinte des résultats formulés en matière d'institutionnalisation des principes d'équité et d'égalité entre les genres dans les structures et interventions locales. Il demeure évident que les autorités locales élues ont un rôle de catalyseur de la gouvernance et du développement local en raison de leur légitimité démocratique, de leur proximité avec les citoyens et les citoyennes et de leur capacité de mobilisation des acteurs locaux.

Ainsi, l'État entend transférer certaines compétences et ressources correspondantes au profit des collectivités locales. Ce principe favorise une gouvernance locale démocratique, basée sur une participation équilibrée de l'ensemble des acteurs (État, citoyens-citoyennes, société civile, secteur privé) d'une communauté donnée.

2.4.6 Partenaires techniques et financiers (PTF)

Les partenaires techniques et financiers sont des acteurs cibles dans la mise en œuvre de cette politique. Des cadres de collaboration méritent d'être établis et/ou renforcés dans l'objectif d'atteindre les résultats escomptés tant sur le plan national qu'international en matière

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

d'égalité femmes hommes. Les stratégies à adopter sont celles relatives aux principes de la déclaration de Paris autour de l'efficacité de l'aide externe en lien avec le cadre de coopération de l'aide externe défini par le gouvernement haïtien.

CHAPITRE III.-ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Les intentions prioritaires qui marquent l'intervention de l'État haïtien en matière d'égalité des femmes et des hommes émergent pour les vingt (20) prochaines années. À ce niveau se définissent ses orientations et priorités d'actions qui traduisent en même temps les résultats souhaités, tout en tenant compte des attentes de la société.

3.1 Pour une égalité de droit et une justice équitable entre les femmes et les hommes

L'égalité des droits est le principe selon lequel tout individu doit être traité de la même façon par la loi. Elle implique les mêmes règles et protections à l'égard de toutes et de tous. Les Nations Unies ont adopté en 1948 la Déclaration universelle des droits de l'homme qui affirme que «tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi»⁴².

Ce principe confère aux droits humains une valeur et une portée universelles. Pourtant plusieurs études internationales et nationales affirment que le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes est loin d'être acquis en Haïti. Parmi les droits les plus bafoués des femmes, on retrouve par ordre d'importance:

- Le droit à l'intégrité physique et à la dignité humaine
- Le droit au travail décent et rémunéré
- Le droit à l'éducation
- Le droit à la justice;
- Le droit à la participation citoyenne;

⁴² Les Nations Unies : Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948

- Le droit à la santé génésique et reproductive des femmes.

L'état haïtien s'est déjà engagé par la signature de conventions internationales relatives aux droits des femmes et par l'adoption de lois nationales à corriger certaines discriminations à l'égard des femmes. En effet, la Constitution de 1987 actuellement en vigueur consacre l'égalité de tous les Haïtiens et Haïtiennes devant la loi et établit un cadre de fonctionnement démocratique de l'État. Rappelons que la Constitution de 1950 avait marqué un tournant pour les femmes en leur garantissant le droit de vote.

Des progrès notables⁴³ sont observés tant en matière civile qu'au plan pénal. En droit civil, les réformes ont trait à la pleine capacité juridique des femmes, au domicile conjugal, à l'exercice conjoint de l'autorité parentale, à l'administration conjointe des biens de la succession, à l'invocation par la femme de l'adultère comme cause de divorce au même titre que l'homme.

En droit pénal, les modifications concernant l'introduction des infractions spécifiques relatives aux agressions sexuelles et à la dépenalisation de l'adultère de la femme, constituent autant d'éléments positifs qui montrent que l'égalité des sexes va en s'améliorant.

En dépit de ces avancées indéniables, beaucoup restent encore à faire pour atteindre une égalité de droit entre les femmes et les hommes.

À travers cette politique, l'État haïtien s'engage à lutter contre les pratiques néfastes qui continuent d'avoir libre cours dans les rapports entre les femmes et les hommes. De nombreuses violations de droits de l'homme et droits de la femme persistent encore dans la société haïtienne. Seul un cadre juridique et légal égalitaire peut

⁴³ Rapport CEDEF, 2008

contribuer à l'édification d'un État de droit, à garantir l'exercice des libertés fondamentales dans le domaine politique, économique, social et culturel.

De plus, l'État comprend la nécessité de travailler à l'instauration d'une justice équitable, c'est-à-dire une justice renvoyant à une construction morale et politique visant l'égalité des droits et la solidarité collective. Cette démarche se veut un projet visant à donner à chacune et chacun les mêmes occasions de réussite tout au long de leur vie. La réalisation de ce projet passe nécessairement par une justice qui répond à certains principes:

- la Justice est fondée sur le principe de l'égalité. Cela veut dire qu'elle permet aux femmes et aux hommes de régler des litiges, de faire valoir leurs droits tout en garantissant le bien-être de la communauté ;
- l'impartialité de la justice. Elle respecte la présomption d'innocence. Pendant le procès, chaque partie s'exprime librement lors d'un débat contradictoire. Il est nécessaire d'avoir des preuves contre l'accusé pour le condamner. Le droit pour tous de saisir la Justice : toute personne victime d'une infraction peut porter plainte.
- La morale doit guider les actrices et acteurs de la justice dans leur prise de décision afin de la rendre équitable pour toutes et tous. Le jugement équitable implique l'égale répartition d'une mesure semblable pour tous. Il donne à chacun ce qu'il mérite, pas plus; il ne penche ni d'un côté ni de l'autre, ne discerne pas dans la rétribution.

POUR ATTEINDRE CE RÉSULTAT, L'ÉTAT SE FIXE DEUX OBJECTIFS:

1. Mettre en place un cadre légal et réglementaire égalitaire.

Le gouvernement entend s'assurer que les institutions publiques participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de lois égalitaires et modifient celles qui sont discriminatoires envers les femmes dans un objectif de justice pour toutes et tous.

Outre cela, certains textes de loi discriminatoires doivent subir des amendements tel celui relatif à la criminalisation de l'avortement. De nouveaux projets de loi antidiscriminatoires et en faveur de l'égalité et de la promotion des femmes doivent être finalement adoptés par le Parlement et l'harmonisation de nos codes de lois avec les Conventions signées et ratifiées par Haïti.

2. S'assurer de la mise en application des lois.

La mise en application des textes normatifs passe par la vulgarisation et l'information auprès de la population et la sensibilisation, formation auprès des actrices et acteurs des instances du pouvoir judiciaire. La connaissance de leurs droits permet aux citoyennes et citoyens d'en jouir et de les exercer dans la limite tracée par la loi. S'il est vrai que les justiciables doivent être informés de leurs droits, il n'en demeure pas moins que les actrices et acteurs impliqués dans la distribution de la justice doivent être formés adéquatement en vue d'assurer l'impartialité des décisions de justice. En plus de la formation, une connaissance et intégration de l'équité de genre dans leurs pratiques garantiront l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'application des lois.

3.2 Pour une éducation non sexiste et des modèles égalitaires.

L'éducation est un droit fondamental universel. Elle est le point de départ du développement humain durable dans toute société. Un système éducatif performant doit prendre en compte les disparités sociales et sexuelles, atout majeur pour une éducation non sexiste, l'égalité des droits et la présentation des modèles égalitaires⁴⁴. En ce sens, elle est reconnue comme l'axe fondamental du développement par la Constitution de la République qui fait obligation à l'État dans son article 32.3 d'assurer la gratuité de l'éducation primaire pour toutes et tous.

En 2000, l'État a souscrit aux résolutions du forum mondial sur l'éducation à Dakar pour garantir la qualité et l'accès à l'éducation de base. Des efforts ont été opérés pour parvenir à cette cible. Au cours de la même année,⁴⁵ le taux net de scolarisation des enfants de 6 à 11 ans révolus était de 65%. Selon les analyses du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, pour l'année 2012 ce taux est passé à 75%, soit une augmentation de 10%⁴⁶. En fait, il y a lieu de reconnaître que des efforts constants sont déployés en vue de scolariser les enfants qui n'y avaient pas encore accès.

En 2007, un protocole d'accord sur l'égalité des chances en matière scolaire a été signé entre le MCFDF et le MENFP, visant à corriger les discriminations de genre constatées dans le secteur éducatif, comme le traitement différencié selon le sexe, un curriculum reproduisant les schémas stéréotypés, le viol, le harcèlement sexuel et les préjugés sexistes à tous les stades de la scolarité.

⁴⁴ UNESCO, accélérer l'accès des filles à l'éducation, rapport d'avancement de l'initiative Fast-Track, 2001.

⁴⁵ IHSI, Objectif du millénaire pour le développement, État tendances et perspectives, 2009 page 22.

⁴⁶ MENFP, PO 2010-2015

Cependant, force est de constater qu'une écrasante majorité des actrices et acteurs du monde éducatif ne maîtrisent pas encore les enjeux et les principes d'une éducation non sexiste. D'après les études et les recherches menées sur les inégalités, celles-ci frappent plus grandement les filles que les garçons. En effet, on observe au niveau du système éducatif :

- un taux de déperdition plus présent chez les filles que chez les garçons, ceci à partir du secondaire;
- des pratiques discriminatoires à l'école;
- un taux d'analphabétisme plus élevé chez les femmes;
- un contenu pédagogique reproduisant la construction sociale et l'inégalité entre les sexes.

Pour l'établissement d'un système d'éducation égalitaire, l'État veut que les filles, autant que les garçons, aient accès à une éducation de bonne qualité leur apportant des savoirs et des compétences diversifiées.

POUR ATTEINDRE CE RÉSULTAT, L'ÉTAT SE FIXE TROIS OBJECTIFS:

1. Promouvoir des valeurs égalitaires et la non-discrimination entre les filles et les garçons dans le système d'éducation.

La promotion des modèles égalitaires renvoie à la volonté de véhiculer de nouvelles valeurs conformes aux principes d'équité et d'égalité de genre. Il convient de revoir les pratiques susceptibles de permettre aux petites filles et petits garçons de développer de nouveaux modèles de pensée, de comportements et d'attitudes. Ainsi, ils participeront au développement d'une société inclusive basée sur la non-discrimination.

2. Améliorer l'accès des filles et des garçons à une éducation non sexiste et aux filières non traditionnelles.

L'accès des filles et des garçons à une éducation non sexiste constitue une condition essentielle à leur épanouissement. Il permet l'exercice intégral de leurs droits fondamentaux. Pour y parvenir, l'État améliorera la couverture de l'offre scolaire tout en garantissant le maintien des enfants des deux sexes à l'école.

L'état s'efforce également de canaliser, à travers cet objectif, les filles et les garçons vers des filières professionnelles non traditionnelles à leur sexe. L'apprentissage de métiers non traditionnels pré-pare les femmes et les hommes à l'exercice d'un emploi décent et rémunéré visant leur plein épanouissement et l'atteinte de leur autonomie. Cela permet au pays de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée.

3. Combattre les stéréotypes sexistes dans les lieux de socialisation dès la petite enfance.

Les canaux de socialisation jouent un rôle fondamental dans la transmission des valeurs et des modèles de pensée. Et ce, dès les premiers jours de la vie du nouveau-né. Le combat contre les stéréotypes sexistes façonnera autrement les citoyens et citoyennes. Il permettra de développer une nouvelle mentalité conduisant à l'élimination progressive de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Ce combat pour le non-sexisme se fera à travers la famille, l'école, les médias, l'État...

3.3 Pour un accès à la santé sexuelle et reproductive dans le respect de la dignité des femmes

Il existe des rapports étroits entre le développement, la santé en matière de reproduction et l'égalité des sexes. Il est convenu que la satisfaction des besoins de tous dans les domaines de l'éducation et de la santé, y compris de la santé en matière de reproduction, est une condition première de l'instauration d'un développement durable⁴⁷. La santé reproductive est d'autant plus importante qu'elle constitue l'axe prioritaire des objectifs du millénaire de développement consacrés par les 189 états membres des Nations Unies lors du Sommet du Millénaire à New York (2000).

De même, les engagements internationaux tels que la résolution de la Conférence de l'Alma Ata (1978), la Conférence internationale sur la population et le développement au Caire (1994) et Beijing (1995), sont autant d'instruments de promotion pour l'accès à la santé pour tous et toutes et aux droits sexuels et reproductifs.

Il est primordial de développer une approche de santé publique fondée sur les droits de la personne. Selon la définition de la santé sexuelle et reproductive, élaborée lors de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD, Caire, 1994)⁴⁸ :

«La santé reproductive est un état de bien-être général, tant physique que mental et social, de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités ».

⁴⁷ UNFP, Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) du Caire, 1994.

<http://web.unfpa.org/french/about/index.htm>

⁴⁸ Ibid.

Et

«La santé en matière sexuelle vise à améliorer la qualité de la vie et des relations interpersonnelles, et non à se borner à dispenser conseils et soins relatifs à la procréation et aux maladies sexuellement transmissibles».

Suivant cette logique, cela suppose qu'une personne peut mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, qu'elle est capable de procréer et libre de décider si et quand elle veut avoir des enfants. En ce sens, les femmes et les hommes ont le droit d'être informés et d'utiliser des méthodes de planification familiale de leur choix qui soient sûres, efficaces, abordables et acceptables, ainsi que d'autres méthodes de leur choix de régulation des naissances qui ne soient pas contraires à la loi.

La Constitution de 1987, amendée, reconnaît en ses articles 19 et 23 le droit pour chaque Haïtienne et Haïtien de jouir et d'accéder à la santé. En 2012, la Politique nationale de santé publiée par le Ministère de la Santé Publique et de la Population opte pour une action cohérente agissant sur l'ensemble des déterminants afin d'avoir un impact positif sur la santé de la population.

En Haïti, le secteur de la santé est caractérisé par sa précarité découlant de la dégradation des conditions de vie de la population. Il présente des problèmes d'accès inégal, de couverture limitée et de faible qualité de services, où les pauvres doivent soutenir de manière disproportionnée les frais. Dans ce contexte, les femmes sont plus vulnérables parce que, plus pauvres. Elles ont plus de besoins quant aux services de santé, notamment dans le domaine de la reproduction et de la périnatalité. De plus, le manque d'accès à l'information sur la santé reproductive et sexuelle, ainsi que l'absence de politiques

spécifiques en la matière sont également en cause dans la non-jouissance des droits sexuels et reproductifs.

Notons la diminution du taux de mortalité maternelle pendant les douze dernières années : passant de 523/100000 en 2000(CEDEF) à 630/100000 en 2006 pour atteindre 350/100000 en 2012-2013 (EMMUS V). Haïti compte encore le taux de mortalité maternelle parmi les plus élevés des Amériques. Des actions ont été entreprises par l'État via le MSPP pour endiguer les problèmes liés au manque d'infrastructures sanitaires. Dans ce cadre-là, de concert avec le MSPP une direction de la Famille et de la santé de la reproduction a été mise sur pied ainsi qu'un Plan de réduction de la mortalité maternelle. Cependant, beaucoup restent encore à faire en matière de prise en charge de santé féminine, notamment sexuelle et reproductive.

La santé infantile et juvénile est une préoccupation majeure, car Haïti a de loin le taux de mortalité le plus élevé pour les moins de cinq ans dans l'hémisphère occidental⁴⁹. Le taux de malnutrition chronique est également très élevé surtout dans les zones rurales et on estime qu'un quart des enfants haïtiens de moins de cinq ans souffre de malnutrition ; ce qui risque de les handicaper à vie, sur les plans physique et intellectuel⁵⁰.

Le gouvernement haïtien a adopté une politique nationale de santé et de nutrition prenant en compte les besoins de la population. Une politique fondée sur des valeurs et des principes de base, visant à influencer les décisions et les actions à long terme pour l'amélioration des prestations de services et des infrastructures sanitaires selon une approche sexo-spécifique centrée sur les droits fondamentaux des citoyens et citoyennes.

⁴⁹ Unicef, Haïti, SOS enfants en danger, page 1

⁵⁰ Ibid.

POUR ATTEINDRE CE BUT, L'ÉTAT SE FIXE TROIS OBJECTIFS:

1. Développer des services de santé de proximité et de qualité suivant une approche sexospécifique.

Le développement des services de santé de proximité et de qualité favorise un contrôle plus efficace de la santé des femmes. L'État entend augmenter l'offre de services sanitaires afin de permettre aux femmes d'avoir recours aux soins effectifs et aux établissements sanitaires.

2. Promouvoir et soutenir l'accès des femmes et des hommes à l'information sur les droits sexuels et reproductifs.

L'accès à l'information constitue un élément clé pour améliorer l'état de santé de la population. Il permet aux femmes de faire une meilleure planification familiale dans la mesure où cela contribue à faire repousser la pression socio-culturelle autour de la maternité. En ce sens, la mise en place de politiques gouvernementales d'information et d'éducation sur la sexualité permettra aux femmes d'exercer pleinement leurs droits sexuels et reproductifs.

3. Développer et renforcer les mécanismes institutionnels de la santé maternelle et de réduction des taux de la mortalité infantile.

La disponibilité et l'accessibilité aux soins de santé maternelle sont des éléments essentiels dans la lutte contre la mortalité infantile et maternelle. Celle-ci est révélatrice des priorités et des valeurs définies dans le cadre du développement du pays.

En outre, la malnutrition contribue de façon significative à une morbidité élevée chez les groupes vulnérables, dont les femmes et les enfants. Le gouvernement dans sa politique nationale de nutrition poursuivra sa lutte pour contrer ce fléau.

3.4 Pour l'élimination de toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles

La violence contre les femmes est un problème mondial puisque jusqu'à 70 pourcent des femmes sont victimes de la violence au cours de leur vie⁵¹. Elle est une violation des droits de la personne et résulte d'une discrimination à l'égard des femmes, tant dans le droit que dans les faits, ainsi que de la persistance d'inégalités entre hommes et femmes. La violence a de lourdes conséquences et peut empêcher la réalisation de progrès dans certains domaines, comme l'élimination de la pauvreté, la lutte contre le HIV/sida et la paix et la sécurité. La violence contre les femmes et les filles n'est pas inéluctable et sa prévention est non seulement possible, mais essentielle.

Les Conventions internationales dont Haïti est signataire telles la CEDEF (1981), et la Convention Inter-américaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre les femmes (1996) sont des instruments de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles.

Cette violence envers les femmes revêt différentes formes qui ne sont cependant pas toutes identifiées dans la société haïtienne comme étant de la violence. Les femmes y sont pourtant sujettes à des violences diverses : verbales, psychologiques, physiques (exercées contre le corps des femmes et entraînant des sévices, des douleurs et des blessures corporelles) et sexuelles (harcèlement,

⁵¹ Nations unies, www.un.org/fr/events/endviolenceday/

viol et inceste). Elles sont également les premières victimes de la violence conjugale et domestique. Actuellement, s'il s'avère relativement plus aisé de faire reconnaître certaines formes de violence, notamment les bastonnades et les viols, c'est très loin d'être le cas pour d'autres formes de violence relevant de ces mêmes catégories et, encore moins, des violences de type verbal et psychologique.

Deux phénomènes ont notamment émergé au cours de cette décennie, nécessitant une attention toute particulière et urgente soit l'apparition et la systématisation de viols collectifs, l'organisation de « gangs armés » de criminels spécialisés dans le viol, souvent collectif.

D'autres pratiques sont décriées telles que la double pratique du viol et de l'inceste par des pères, oncles, parrains ou autres adultes de sexe masculin proches de la famille. S'y ajoute le commerce sexuel, un commerce qui se caractérise notamment par la présence de plus en plus importante de clients en quête de personnes de plus en plus jeunes⁵² et finalement le harcèlement sexuel.

En 2003, pour adresser cette question une Concertation nationale tripartite composée de l'État, de la société civile et des organismes de coopération internationale a été mise en place. Cette concertation a pour but de favoriser une coordination et une synergie entre les différentes initiatives. Elle favorise une approche multidisciplinaire dans la prévention, la prise en charge et l'accompagnement des femmes et des filles ayant subi des violences sexo-spécifiques. À travers elle, deux plans quinquennaux nationaux ont vu le jour pour les périodes de 2006-2011 et de 2012-2016. De plus, le décret du 6 juillet 2005, modifiant le régime des agressions sexuelles et éliminant en la matière les discriminations à l'égard des femmes, fait du viol, considéré jusque-là comme un attentat aux mœurs,

⁵² ONU FEMMES

une agression sexuelle. Ainsi, la peine s'alourdit, allant jusqu'à quinze ans de travaux forcés et dans certains cas jusqu'aux travaux forcés à perpétuité. Ce qui renforce la gravité de ce crime ainsi que sa répression.

D'autres mesures ont été prises pour contrer ce phénomène. Un protocole d'accord a été signé entre des ministères étatiques pour l'octroi et la gratuité du certificat médical relatif aux agressions sexuelles et/ou conjugales. La circulaire du 8 février 2007, du MJSP visant l'acceptation par les tribunaux de tout certificat médical émis par un médecin certifié ainsi que la mise en place dans les commissariats de police d'une unité de prise en charge des femmes et des filles violentées.

Dans ce combat, les tribunaux ont un rôle important à jouer, car l'impunité peut augmenter considérablement le risque d'être victime une seconde fois. Tel que mentionné dans l'orientation (1)⁵³ de la présente politique. Le gouvernement haïtien veut renforcer la lutte contre la violence faite aux femmes et se doter des moyens pour agir efficacement contre les formes de violations des droits de la personne.

POUR ATTEINDRE CE BUT, L'ÉTAT SE FIXE DEUX OBJECTIFS:

1. Prévenir et contrer les violences faites aux femmes.

Les violences à l'encontre des femmes et des filles enfreignent leur liberté et constituent une violation flagrante de tous leurs droits fondamentaux. Pour prévenir de tels actes, l'État mettra en œuvre des dispositifs pour assurer l'information, l'éducation, la formation, et la sensibilisation des populations.

⁵³ Pour une égalité de droit et une justice équitable entre les femmes et les hommes.

La prévention et la sanction des violences spécifiques faites aux femmes et aux filles sont indispensables à l'exercice du droit à la protection de l'intégrité physique et de la dignité humaine. Face à l'étendue des dommages et coûts que peuvent entraîner ces types de violence, l'État entend faciliter l'accès des femmes à une justice équitable, renforcer les structures judiciaires et policières et en assurer l'application des lois. Il s'agit, en fait de garantir aux femmes et aux filles la jouissance pleine et entière de leurs droits et de surveiller qu'ils soient constamment réels et effectifs en éliminant tous les obstacles enregistrés.

En outre, la prise en charge intégrale des femmes et filles victimes de violences spécifiques nécessite la mobilisation de ressources importantes. Il est donc nécessaire de prendre des mesures appropriées tendant à renforcer les capacités d'intervention des organisations de défense des droits des femmes, des services d'aide, de protection et d'accompagnement des femmes et filles victimes. Ainsi, L'État veut à travers cette politique apporter une réponse globale, basée sur une approche holistique impliquant les diverses catégories d'acteurs en s'assurant du développement et de la mise en œuvre de plans d'action répondant aux besoins des victimes, des prestataires de service et de la population en général.

2. Renforcer et soutenir les mécanismes nationaux de coordination, d'harmonisation des actions en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et filles.

Les violences sexo-spécifiques ont de graves incidences sur le bien-être et la santé physique et psychique des femmes. Elles constituent pour celles-ci un handicap majeur à leur participation pleine et entière à la vie sociale, politique, économique et culturelle. Pour contrer de tels actes, l'État veut à travers cette politique, renforcer et soutenir les mécanismes nationaux de coordination et

d'harmonisation des actions dont la Concertation Nationale en vue de favoriser une synchronisation et une synergie entre les différentes initiatives dans ce domaine.

3.5 Pour une égalité économique et un accès équitable à l'emploi entre les femmes et les hommes

La Conférence de Beijing aboutit à la reconnaissance par les gouvernements de la dimension sexo-spécifique de la pauvreté et conduit au déploiement d'efforts visant à recentrer les politiques d'élimination de la pauvreté pour répondre spécifiquement aux besoins des femmes. Elle a également permis d'introduire une définition plus large de la pauvreté, une définition qui ne tient pas uniquement compte de besoins élémentaires minimaux, mais englobe aussi le déni des opportunités et des choix⁵⁴.

Depuis 1994, l'État haïtien a entrepris des efforts en ce sens. Diverses initiatives, dont un exemple est le vaste programme d'encadrement des femmes à travers la microfinance et l'accès à la propriété foncière en vue de promouvoir l'autonomisation économique des femmes. En dépit de ces efforts de compensation de la pauvreté des femmes par des programmes les visant spécifiquement, l'État veut désormais s'attaquer aux causes structurelles actuelles de leur relative exclusion des bénéfices et opportunités de développement.

Ainsi, pour faciliter l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau de tous les sous-secteurs de l'économie, la modification des structures macro-économiques devient une exigence. La participation authentique des femmes et des hommes et la prise en compte de leurs intérêts respectifs dans la formulation des politiques et

54

<http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/session/fiche1.html>

stratégies macroéconomiques et sociales en demeurent un aspect primordial. L'État veut traduire ses engagements dans les faits afin d'offrir à toutes les femmes et à tous les hommes l'égalité d'opportunités et de favoriser leur accès égal aux ressources et services publics. Il entend intensifier ses actions pour leur permettre de développer des filières offrant plus d'avenir. Impliquer davantage de femmes dans des filières porteuses de l'économie comme la construction, le tourisme, les nouvelles technologies et les métiers de travaux publics.

Cet encouragement aux filières porteuses devrait s'accompagner de création d'entreprises. Peu de femmes entrepreneures peuvent répondre aux critères de financement. Aussi sont-elles peu nombreuses à bénéficier du soutien des programmes actuels d'appui aux PME (services offerts et accès au crédit). Du fait de la faiblesse de leurs revenus et de leurs avoirs, la majorité d'entre elles ne peuvent accéder aux prêts et financements.

L'égalité entre les femmes et les hommes leur offre l'opportunité de contribuer à la création des biens et des richesses et de reconnaître leurs apports en considérant que les deux composantes de la société représentent le pilier des actions de développement. En ce sens, l'égalité femmes hommes est un impératif du développement durable.

La reconnaissance et la valorisation des potentialités des femmes et des hommes participent de la création d'un environnement socio-économique stable et prospère. La valorisation du travail des femmes au même titre que celui des hommes constitue un facteur essentiel de réduction des disparités de genre, d'accès aux ressources productives et de répartition des bénéfices. C'est une démarche qui facilite un contrôle équitable des ressources et des bénéfices au profit de la société.

La société haïtienne pour sortir du marasme économique dans lequel elle se trouve depuis la deuxième

moitié du XXe siècle a nécessairement besoin de mobiliser adéquatement l'ensemble de ces ressources humaines. Son émergence économique à l'échelle mondiale requiert l'implication proactive des acteurs et actrices de développement de différentes filières de la production. Les pratiques d'actions sociales basées sur l'égalité conduisent à une gestion rationnelle, efficace et efficiente des ressources. Elles éliminent les barrières sociales inégalitaires en défaveur des femmes et leur permettent de devenir plus autonomes. Il s'agit, en fait, d'une démarche qui ouvre la voie vers l'indépendance économique du pays.

L'accès égal et équitable des femmes et des hommes aux ressources productives est fondamental pour réduire la pauvreté et augmenter la qualité de vie des populations. En outre, l'accès au capital, au travail décent et à la terre permet de mieux se positionner sur le marché mondial et constitue l'un des enjeux économiques d'envergure pour assurer le bien-être des Haïtiennes et Haïtiens. L'investissement en faveur des femmes et des hommes, des filles et des garçons en tenant compte de leurs besoins et intérêts respectifs, agit comme vecteur de développement économique et social. C'est un facteur fondamental et indispensable dans le contexte de la reconstruction nationale.

C'est dans cette perspective que l'État s'est engagé, à travers le PSDH, à combattre la pauvreté sous toutes ses formes et favoriser l'autonomisation des femmes.

POUR ATTEINDRE CE BUT, L'ÉTAT SE FIXE TROIS OBJECTIFS:

1. Favoriser l'autonomisation économique des femmes.

Il n'y aura pas de résultat possible et durable sur la

croissance économique et la réduction de la pauvreté sans s'attaquer aux inégalités structurelles de genre. Ainsi, le gouvernement aura à coordonner des interventions multisectorielles favorisant l'accès des femmes à l'emploi et aux avantages connexes ; aux moyens de production à la formation et du savoir-faire, ainsi qu'à l'investissement.

2. Renforcer les capacités des femmes à pénétrer les filières porteuses de l'économie.

Les femmes haïtiennes sont les principales victimes de la pauvreté en raison du fait qu'elles occupent les emplois les plus précaires et les moins rémunérés respectivement dans les secteurs informels et formels. Pour pallier cet état de fait, l'État compte élaborer et mettre en œuvre des initiatives visant à promouvoir et à faciliter leur accès aux filières porteuses de l'économie, améliorer les connaissances et compétences des femmes travaillant déjà dans ces filières de façon à assurer leur maintien et à soutenir leur avancement.

3. Appuyer le développement de l'entrepreneuriat féminin.

L'entrepreneuriat féminin joue un grand rôle dans la croissance économique et l'offre d'emploi dans un pays. La présence des femmes dans le sous-secteur des petites et moyennes entreprises offre une grande opportunité et constitue des atouts favorables. De ce fait, l'État entend appuyer et renforcer les actions des femmes entrepreneures à travers l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de promotion, de formation et de soutien adaptés à leurs besoins.

3.6 Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes aux instances décisionnelles.

Le Programme d'action adopté à Beijing en 1995 établit qu'il faut tenir compte lorsqu'on examine la vie des femmes, du contexte social, économique et politique. Cette Conférence réaffirmait que :

« L'égalité de participation aux prises de décisions n'était pas seulement une simple question de justice et de démocratie il faut y voir aussi une condition nécessaire pour que les intérêts des femmes soient pris en considération. Sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix sont impossibles à réaliser »⁵⁵.

Les États partis à ce Programme d'action affirmaient également que les femmes ont le même droit que les hommes pour participer à la gestion des affaires publiques et peuvent contribuer à redéfinir les priorités politiques, à inscrire dans les programmes politiques de nouvelles préoccupations et à éclairer d'un jour nouveau les questions politiques générales. Ainsi les États doivent prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays⁵⁶. De plus, l'un des indicateurs clés des objectifs du Millénaire⁵⁷ concerne la participation des femmes aux postes décisionnels.

⁵⁵ Nations Unies,
<http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/session/fiche7.html>

⁵⁶ Convention pour l'Élimination de toutes Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes, Port-au-Prince, Haïti

⁵⁷ Objectifs du Millénaire pour le Développement

S'il est vrai que les femmes ont obtenu leur droit de vote depuis plus de huit (8) décennies, il n'en demeure pas moins vrai que les femmes ne disposent pas des ressources matérielles et symboliques leur permettant de participer, au même titre que les hommes, aux pouvoirs de décisions. Ainsi, exclues des espaces décisionnels, elles n'ont pas l'opportunité de faire valoir leur réalité, leurs préoccupations, leurs analyses et leurs intérêts spécifiques.

Pour pallier cette situation, l'État haïtien dans sa Constitution de 1987 amendée en 2011 consacre :

- l'égalité en son article 17 ;
- le principe du quota stipulant que «Le quota d'au moins trente pour cent (30%) des femmes est reconnu à tous les niveaux de la vie nationale, y compris dans les services publics» (article 17.1) ;
- un traitement en conformité avec ce principe dans toute loi relative aux Partis politiques, notamment dans ses structures et ses mécanismes de fonctionnement en son article 31.1.1⁵⁸.

La promotion de la participation des femmes à la prise de décision doit s'appuyer sur des mécanismes institutionnels qui permettent aux différentes instances concernées d'adopter un cadre d'action bien défini et cohérent. La mise en place de ces mécanismes doit cependant être confortée par une action de sensibilisation et d'incitation des partis politiques, des structures de décisions (au sein de partis politiques, administrations publiques centrales et locales et entreprises) et des médias pour faire changer les mentalités et créer des conditions facilitant l'accès égal des femmes et des hommes à la prise de décision.

⁵⁸ Constitution haïtienne amendée, 2012

L'État, à travers ses organismes compétents, entend appuyer les femmes dans leur engagement politique, notamment renforcer leur leadership politique et leur visibilité pour accéder aux postes nominatifs décisionnels de l'administration publique et aux postes électifs.

POUR ATTEINDRE CE BUT, L'ÉTAT SE FIXE DEUX OBJECTIFS:

1. Développer des stratégies pour favoriser l'accès des femmes aux postes de responsabilités et à la prise de décision dans les espaces publics et politiques.

L'État veut promouvoir une plus grande participation des femmes à la vie politique, publique et économique et soutenir, auprès de toutes et tous, l'exercice plein et entier de la citoyenneté quant au niveau central qu'au niveau local. Il vise à atteindre la parité entre les femmes et les hommes dans les instances décisionnelles de tous les secteurs. Cette cible conditionne à moyen terme ses actions et devient l'un des principaux indicateurs de l'avancement de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2. Renforcer le leadership féminin.

Les femmes ont démontré de fortes potentialités en matière de gestion et d'administration. Il est capital de reconnaître ces capacités de gestionnaire pour qu'elles puissent mieux maîtriser tous les paramètres des pouvoirs et mieux se positionner. En complémentarité à l'atteinte de cibles telles que le quota dans les instances décisionnelles, l'État veut créer des conditions pouvant stimuler et soutenir la participation active des femmes dans la gestion des affaires publiques.

CHAPITRE IV.-GOUVERNANCE DE L'ÉGALITÉ

La politique de l'égalité Femmes Hommes requiert la collaboration, la concertation, l'engagement et l'implication de différents acteurs à savoir :

- les ministères et organismes étatiques,
- les institutions du secteur privé et les organisations de la société civile,
- les instances locales,
- les partenaires techniques et financiers (PTF) internationaux.

Cette politique se concrétisera au niveau de tout l'appareil de l'État. Ce dernier, à travers ses trois pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire), assurera sa mise en œuvre dans toutes ses interventions afin de garantir sa réussite. Il mettra, en effet, les ressources et moyens à la disposition de ses différentes entités pour la réalisation de la politique tout en :

1. recourant à l'appui des partenaires techniques et financiers (PTF) internationaux ;
2. associant les acteurs du secteur privé et de la société civile, notamment les associations (ou groupes) de femmes.

L'ensemble des ministères et organismes étatiques porte conjointement la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique dans leurs domaines de compétence respective.

Afin d'assurer la bonne gestion de la politique d'égalité femmes hommes, il est prévu de mettre en place des mécanismes institutionnels appropriés. Dans ce chapitre,

seront présentés l'ensemble du dispositif nécessaire, les approches et outils qui seront utilisés ainsi que les mécanismes de suivi-évaluation et de reddition de compte.

4.1 Structure de pilotage et de gestion

4.1.1 Comité de pilotage

Sous le haut patronage du Président de la République, un **Comité Interministériel d'Égalité entre les Femmes et les Hommes (CIEFH)** sera créé. Ce Comité aura comme mission d'assurer le pilotage de la mise en œuvre de la politique d'égalité Femmes Hommes. Il approuve les initiatives retenues dans le cadre de cette politique, prend connaissance de son avancement, facilite la concertation et l'implication des acteurs clés, supporte et défend la politique, réoriente la politique au besoin et s'assure du financement de sa mise en œuvre.

Le **CIEFH** sera présidé par le Premier ou la Première Ministre. Celui-ci/celle-ci peut déléguer une de ses ministres pour le/ la remplacer. Le **CIEFH** sera constitué de neuf (9) membres, titulaires des ministères sectoriels directement concernés par les orientations, à savoir :

- le/la Ministre à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) ;
- le/la Ministre de la Santé Publique et de la Population (MSPP) ;
- le/la Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) ;
- le/la Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) ;
- le/la Ministre de l'Économie et des Finances (MEF) ;
- le/la Ministre de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE)

- le/la Ministre des Affaires Sociales et du Travail (MAST)
- le/la Ministre de la Communication et
- le/la Ministre de la Culture

Le **CIEFH** collaborera avec les titulaires des autres ministères, les organismes publics, les collectivités territoriales, le secteur privé, les acteurs organisés de la société civile dans l'exécution des interventions en matière EFH.

4.1.2. Structure de gestion

Sous le leadership du MCFDF, un **Secrétariat exécutif (SE-CIEFH)** sera créé pour assurer la coordination, la gestion et le suivi de la mise en œuvre de la politique. Composé de cadres du MCFDF et du Secrétariat de la Primature avec en support d'experts-es en EFH, le **SE-CIEFH** sera dirigé par une Secrétaire exécutive nommée par le Premier Ministre sur proposition de la Ministre à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes. Il aura comme principales attributions de :

- s'assurer de l'institutionnalisation du genre dans tous les ministères ;
- recevoir des rapports, bilans des différents ministères sectoriels et organismes autonomes en matière EFH ;
- assurer le suivi régulier et permanent de l'exécution de la politique d'égalité Femmes Hommes et du Plan national d'actions EFH ;
- développer des outils conceptuels et opérationnels de la politique EFH ;
- appuyer les ministères dans l'élaboration des feuilles de route de mise en application de la politique EFH et en assurer le suivi ;

- appuyer le MCFDF dans sa reddition des comptes de la politique au Parlement ;
- coordonner le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique d'égalité ;
- préparer et soumettre au CIEFH des rapports périodiques et bilans annuels ;
- préparer des rapports circonstanciés sur demande du CIEFH ;
- assurer le lien et le suivi entre les divers mécanismes d'appui à la mise en œuvre de la politique d'égalité Femmes Hommes.

Le **SE-CIEFH** bénéficiera aussi de l'expertise et du support d'autres structures étatiques comme,

- l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI) ;
- l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (ONPES) ;
- la Police Nationale d'Haïti (PNH) ; etc.

En vue de réaliser ses attributions, le SE-CIEFH sera appuyé par des Unités Genre des Ministères (UGM), la Table Thématique Genre (TTG) et le Réseau Interdépartemental en Genre (RIG).

- i) **Les Unités Genre des Ministères (UGM)** Structures d'appui à la mise en œuvre de la politique et du plan d'action de la politique EFH, les UGM sont composées de cadres supérieurs décisionnels des ministères (coordonnateurs coordonnatrices UEP et directeurs-directrices) et travailleront avec des termes de références précis. Leurs attributions principales sont de

- s'assurer de l'intégration de l'EFH dans la politique et le plan d'action de son secteur au niveau national, régional et local ;
- soumettre des rapports périodiques, via les titulaires des Ministères, au SE-CIEFH sur la mise en œuvre de la politique EFH et du plan d'action national.

ii) La Table Thématique Genre (TTG)

Sous le leadership du Ministère à la Condition Féminine et aux droits des Femmes (MCFDF), la TTG est composée des acteurs étatiques, du secteur privé des affaires et des collectivités territoriales, des agences internationales de développement, des ONG, des organisations de la société civile (associations de femmes, des associations socioprofessionnelles, etc.).

Elle a pour mandat principal d'appuyer l'interprétation du genre dans les réponses aux problématiques sectorielles retenues par ordre de priorité dans la mise en œuvre des programmes du Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH) à travers l'alignement des apports de la communauté internationale sur les priorités nationales, l'harmonisation et la coordination des interventions, le développement de méthodes d'outils à utiliser pour l'atteinte de résultats en matière d'Égalité de Genre et la proposition de stratégies de formation et d'appui technique.

Mécanisme d'appui au **SE-CIEFH** auquel elle présente des rapports, la TTG recevra l'appui de deux groupes de travail, à savoir :

- le Comité Mixte de Budgétisation Sensible au Genre (CMBSG)
- la Concertation Nationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

D'autres groupes de travail sur la thématique genre pourront appuyer la TTG.

a)Le comité mixte de budgétisation sensible au genre (CMBSG).

Rattaché à la Table Thématique Genre, le CMBSG est composé des représentants et de représentantes des ministères stratégiques à caractère économique et de l'ONU-FEMMES. Ses attributions principales sont de:

- s'assurer du renforcement des capacités techniques des cadres de la fonction publique en termes d'appropriation des outils et de l'implémentation de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) ;
- développer des rapports privilégiés avec les Unités Genre des Ministères (UGM), structures privilégiées d'implémentation de la BSG ;
- préparer et soumettre des rapports d'avancement au MCFDF et au SE-CIEFH.

b)La Concertation Nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (CN).

Groupe de travail au niveau du secrétariat de la TTG dont elle est une membre, la CN est un mécanisme de concertation en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et filles. Ses attributions principales sont de:

- proposer des avis et des actions ;
- s'assurer de la formation des acteurs intervenant dans la lutte contre la violence spécifique faite aux femmes et filles ;
- développer des outils techniques de prévention, de communication et de prise en charge ;

- réaliser des études et recherches et préparer des rapports de diagnostic et d'avancement.

La CN appuiera le SE-CIEFF pour la mise en œuvre de la politique EFH et de son plan national d'action en fonction de son expertise.

iii) Le Réseau départemental en Genre (RDG)

Composé des directrices et directeurs des institutions publiques, des organismes autonomes et institutions privées et membres désignés par la société civile, des représentants-es des collectivités locales, le délégué départemental, des représentants-es des ONG et représentants-es des organisations socio professionnelles et des droits de l'homme, des représentantes des organisations de femmes, le RDG a comme attributions principales de :

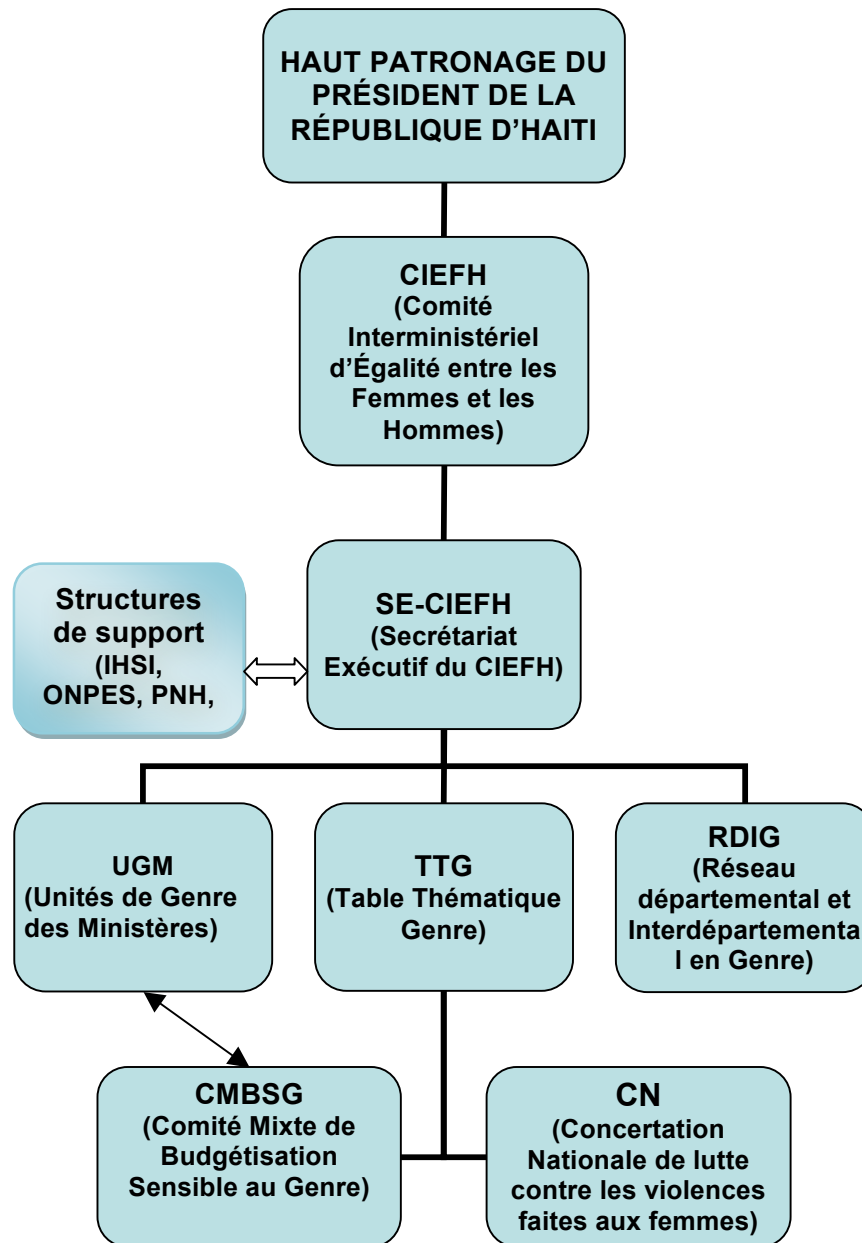
- s'assurer de l'intégration des principes d'égalité et d'équité dans les interventions de développement dans les départements ;
- diffuser, à travers les directions ou coordinations départementales du MCFDF, toutes les dispositions prises pour la mise en œuvre de la Politique d'Égalité et de son plan d'action national ;
- préparer les rapports périodiques pour le **SE-CIEFH**.
- s'assurer de l'intégration des principes d'égalité et d'équité dans les interventions de développement dans les départements ;
- diffuser, à travers les directions ou coordinations départementales du MCFDF, toutes les dispositions prises pour la mise en œuvre de la Politique d'Égalité et de son Plan national d'action ;

- préparer les rapports périodiques pour le **SE-CIEFH**.

La figure(1) suivante présente un organigramme montrant les liens entre les différentes entités qui seront impliquées dans la mise en œuvre de la politique d'égalité Femmes Hommes en Haïti.

GOUVERNANCE DE L'ÉGALITÉ

Fig. 1) Organigramme des mécanismes de mise en œuvre de la Politique d'Égalité Femmes Hommes



4.2 Approches et outils

Le recours aux approches spécifique et transversale devra faciliter une meilleure prise en compte des besoins des femmes et des hommes. Leur application est fonction des inégalités de genre qu'il conviendrait de combattre à travers les multiples secteurs d'activités.

4.2.1 Approches

Le recours aux deux approches pour atteindre l'égalité de droit et de fait entre les sexes a reçu l'assentiment de plusieurs groupes tels: les parlementaires, les associations des femmes, les structures étatiques, la société civile, les partenaires techniques et financiers, etc. Ainsi, dans chacun des axes les deux approches (ou l'une d'elles) seront utilisées dépendamment des inégalités que l'on veut combattre.

4.2.1.1 Approche spécifique

L'approche spécifique, au regard de la situation des femmes, demeure essentielle étant donné la discrimination systémique et les inégalités persistantes. Elle permet de concevoir les mesures appropriées pour éliminer les discriminations liées au sexe pouvant être renforcées par le statut socioéconomique, l'âge ou le handicap. L'approche spécifique consiste à mettre en œuvre des actions concrètes afin de corriger les inégalités. Elle éclaire sur les situations d'inégalité que doivent affronter les femmes et informe sur les actions efficaces pour les contrer.

4.2.1.2 Approche transversale

L'intégration de la dimension genre dans la chose publique est sine qua non au développement du pays. Elle se réalise par sa prise en compte dans toutes les étapes des processus politiques (élaboration, application, suivi et évaluation) en vue de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit en conséquence d'évaluer la manière dont les politiques, projets et programmes influent sur la vie et le statut des femmes et des hommes, et d'assumer la responsabilité de leur modification si nécessaire. Pour ce faire, il convient de généraliser l'outil Analyse Comparative selon le Sexe (ACS).

4.2.2 Outils

Au nombre de trois (Budget Sensible au Genre, Analyse Comparative selon le Sexe et les mesures temporaires), les outils sont nécessaires à la mise en œuvre de la politique.

4.2.2.1 Budget (ou Budgétisation) Sensible au Genre (BSG)

La budgétisation sensible au genre a pour but de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est un outil technique qui permet de travailler dans le sens d'une meilleure répartition des fonds publics, d'améliorer et de cibler plus précisément les prestations de services publics en tenant compte des besoins pratiques et intérêts stratégiques des femmes et des hommes. C'est un passage obligé vers la matérialisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

4.2.2.2 Analyse comparative selon le sexe (ACS)

L'analyse comparative selon les sexes (ACS) est un processus d'analyse qui permet de prévoir, lors de la conception d'une politique ou d'un projet, les effets distincts sur les hommes et les femmes concernés. L'ACS doit être utilisée au niveau national par les ministères et les organismes gouvernementaux, et de la même façon, par les instances départementales et locales. L'ACS s'effectue au cours des différentes étapes d'un projet: élaboration, planification, mise en œuvre, évaluation et suivi. Dans certains cas, elle conduit à l'adoption de mesures différentes pour les hommes et les femmes.

4.2.2.3 Mesures temporaires spéciales

Les mesures temporaires spéciales renvoient à des mesures d'action positive qui sont parfois nécessaires pour rectifier des tendances historiques liées à la discrimination de genre. La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes stipule:

«L'adoption par les États partis de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints »⁵⁹.

⁵⁹ Article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies et entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

Aussi l'État haïtien s'engage-t-il à promouvoir des mesures d'action positive telles le quota d'au moins 30% de femmes dans l'administration publique, et dans les postes de décision électifs, des politiques pour l'intégration des femmes et des hommes dans les métiers non traditionnels, etc.

4.3. Suivi-évaluation de la politique

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) a la charge de la coordination des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. À travers le SE-CIEFH, il assurera le suivi de l'application de la politique et apportera les modifications nécessaires en collaboration avec les autres acteurs institutionnels et associatifs dépendamment des axes d'intervention. Un plan de suivi annuel sera élaboré en fonction des plans opérationnels par orientation incluant des indicateurs précis. Différents types d'évaluation seront envisagés : évaluation du processus et des interventions, évaluations mi-parcours triennales et une évaluation finale au cours de la vingtième année de mise en œuvre de la politique.

4.4 Reddition de compte

L'État haïtien s'engage à reformer l'administration publique, en mettant en place, à tous les niveaux, des cadres de gestion axée sur les résultats (GAR). Celle-ci implique que le gouvernement haïtien assume sa responsabilité face à ses résultats et en rende compte à ses citoyens et citoyennes par la production de rapport. Cette approche de gestion se démarque de la gestion axée sur le contrôle des ressources associé au mode de fonctionnement bureaucratique.

Selon le Code civil haïtien, en son article 837 :« la reddition de compte, c'est rendre compte de sa gestion »⁶⁰. Elle est l'exécution d'une obligation. C'est-à-dire d'informer, de prouver et de se justifier concernant l'administration de biens. Afin d'assurer le suivi des mesures prévues, un système de reddition de comptes sera instauré. Les ministères et les organismes seront invités à assortir à chacune des actions dont ils sont responsables des indicateurs permettant de mesurer l'avancement de leurs engagements. Ils seront aussi conviés à consigner dans leur rapport annuel de gestion les efforts accomplis en vue d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés. Le MCFDF, à travers le SE-CIEFH, assurera l'accompagnement des ministères et organismes dans leur fonction de reddition de comptes. Le SE-CIEFH consignera l'ensemble des différents indicateurs définis par les ministères et les organismes en un tableau de bord permettant de suivre la progression globale des réalisations envisagées.

⁶⁰ Code civil haïtien, article 837

CONCLUSION

Les discriminations de genre ancrées dans l'inconscient collectif et leurs incidences néfastes sur la qualité de vie des femmes et des hommes imposent de revoir les approches, les méthodes et les rythmes d'intervention des politiques publiques. Partant de ces constats, l'État haïtien, à travers sa politique d'égalité femmes hommes, veut redéfinir ses structures macroéconomiques et sociales. Il entend combattre les préjugés, les stéréotypes sexistes et les exclusions sociales qui entretiennent la pauvreté des femmes.

La présente politique, porteuse d'une vision partagée, suppose de créer les conditions pour que toutes les institutions de la société participent à la modification intégrale de la division sexuée des rôles et responsabilités. Ses principales orientations et principes directeurs doivent guider les actions de l'ensemble des secteurs afin d'assurer la réussite de chacun et de chacune dans la vie sociale, professionnelle, économique et politique.

Si l'État haïtien doit jouer un rôle primordial dans l'atteinte de cet objectif, il ne saurait assumer seule cette responsabilité. L'égalité entre les femmes et les hommes tant dans la sphère privée que dans la sphère publique implique de travailler en étroite collaboration avec tous les acteurs sociaux.

La participation authentique des élues et élus des trois pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire; des partenaires sociaux; des entreprises ; des associations ; des intellectuels et intellectuelles ; est nécessaire et fondamental pour la réalisation dans les faits de ce projet ambitieux. Les différentes interventions doivent être en adéquation et chacun, chacune doit s'approprier de cette politique afin de garantir l'accès égal des femmes et des hommes aux

ressources productives, à leur contrôle et de pouvoir en jouir des bénéfiques.

Cette politique d'égalité est d'une importance capitale pour atteindre les objectifs de croissance économique du pays. Elle renvoie à une meilleure gouvernance des affaires publiques, une participation citoyenne égalitaire pour les femmes et les hommes, et ce, dans tous les domaines. Sa mise en œuvre à partir des dispositifs de gestion clairement définis, adaptés et fonctionnels est fondamentale pour combattre la pauvreté extrême. Par le fait que les inégalités entre les hommes et les femmes et la pauvreté sont étroitement liées. Cela ne signifie pas seulement que les femmes sont moins riches et moins payées. Au-delà de l'aspect strictement financier, la pauvreté est aggravée pour les femmes parce qu'elles sont le plus souvent exclues des espaces décisionnelles et ont un accès limité :

- au respect de leurs droits humains fondamentaux;
- à l'emploi;
- à l'information;
- aux services sociaux;
- aux infrastructures sociales ;
- aux ressources naturelles.

Cet outil concret, issu d'un travail collégial impliquant la participation d'acteurs, d'actrices des différentes divisions administratives du pays doit amener à la construction d'une société démocratique et inclusive. Il est à même de contribuer à l'atteinte des objectifs du plan stratégique de développement d'Haïti.

BIBLIOGRAPHIE

Publications gouvernementales et d'organismes autonomes

CAYEMITES, Michel et al. 2013. *Enquête, Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS-V), Haïti, 2012*, Calverton, Maryland, USA : MSPP, IHE et ICF International.

HAITI, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE. *Plan Opérationnel (2010-2015)*, Port-au-Prince, 2011.

HAITI, MINISTERE A LA CONDITION FEMININE ET AUX DROITS DES FEMMES. *Rapport de diagnostic des inégalités de genre*, Port-au-Prince, 2013.

HAITI, MINISTERE A LA CONDITION FEMININE ET AUX DROITS DES FEMMES. *Programme "Assurer l'égalité de genre", extrait du PSDH en matière de l'égalité de genre*, Port-au-Prince, 2013.

HAITI, MINISTERE A LA CONDITION FEMININE ET AUX DROITS DES FEMMES. *Plan National 2012-2016 de lutte contre les violences faites aux femmes (Prévention, accueil, prise en charge et accompagnement des femmes et filles victimes de violences spécifiques)*, Port-au-Prince, 2011.

HAITI, MINISTERE A LA CONDITION FEMININE ET AUX DROITS DES FEMMES. *Rapports combinés sur la CEDEF*, Port-au-Prince, 2009.

HAITI, MINISTERE A LA CONDITION FEMININE ET AUX DROITS DES FEMMES. *Ossature d'une politique d'égalité des sexes*, Port-au-Prince, 2008.

HAITI, MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE. *Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH) : Les Grands chantiers pour le relèvement et le développement d'Haïti*, Port-au-Prince, 2011.

HAÏTI, MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE. *Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP)*, Port-au-Prince, 2007.

INSTITUT HAÏTIEN DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE. *Objectif du Millénaire pour le Développement : État tendances et perspectives*, Port-au-Prince, 2009.

INSTITUT HAÏTIEN DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE. *Population totale, population de 18 ans et plus, ménages et densités estimés en 2012*, Port-au-Prince, 2012.

INSTITUT HAÏTIEN DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE. *Quatrième Recensement général de la population et de l'habitat*, Port-au-Prince, 2003.

KAY FANM. *État des lieux : Femmes et éducation en Haïti*, Port-au-Prince, 2011.

ONU-FEMMES. *Les femmes d'Haïti un an après le tremblement de terre*, Port-au-Prince, 2011.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES/SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE. *Rapport sur le taux de prévalence du VIH/SIDA en Haïti*, 2010.

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS. Convention Interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre les femmes, Bélem Do Para, 1994

ORGANISATION DES NATIONS-UNIES. Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.

ORGANISATION DES NATIONS-UNIES. *Convention pour l'élimination de toutes Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes*, New-York, 1981.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES. *Convention sur les droits politiques de la femme*, New-York, 1957.

BIBLIOGRAPHIE

ORGANISATION DES NATIONS UNIES. *Rapport de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20/Rev.1), New York, 1996.

ORGANISATION DES NATIONS-UNIES. *Objectifs du Millénaire pour le Développement*, New York, 2000.

ORGANISATION DES NATIONS-UNIES. *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et Culturels*, New York, 1966.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE. *Rapport d'avancement de l'initiative : accéléré l'accès des filles à l'éducation*, Port-au-Prince, 2001.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE-HAÏTI. *SOS enfants en danger*, Port-au-Prince, 2006.

POLICE NATIONALE D'HAÏTI. *Plan de réforme de la police*, Port-au-Prince, 2012.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT. *Rapport sur la mortalité maternelle*, Port-au-Prince, 2009.

Textes juridiques

HAÏTI, *Code pénal de la République d'Haïti*, Ed. Areytos, Port-au-Prince, 2007.

HAÏTI, *Le Moniteur*, No. 98, 19 Juin 2012. *Constitution de 1987 amendée*, Port-au-Prince, 2012.

SITOGRAFIE

<http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/session/fiche1.html>

<http://www.undp.org/content/haiti/fr/home/ourperspective/?pagePos=9>

<http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/session/fiche7.html>

<http://web.unfpa.org/french/about/index.htm>

<http://www.un.org/fr/events/endviolenceday/>

<http://www.kayfanm.info/index.php?option=comcontent&task=view&id=16&Itemid=29>

<http://www.alterpresse.org/spip.php?article13828>

<http://www.unwomen.org/fr/news/stories/2011/1/un-women-on-the-ground-haiti-s-women-a-year-after-the-earthquake#sthash.6PcSiFz1.dpu>

